

RCS : CRETEIL
Code greffe : 9401

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de CRETEIL atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2010 B 02322
Numéro SIREN : 522 598 945
Nom ou dénomination : AB FISH

Ce dépôt a été enregistré le 15/11/2019 sous le numéro de dépôt 35776

Greffe du tribunal de commerce de Créteil



Acte déposé en annexe du RCS

Dépôt :

Date de dépôt : 15/11/2019
Numéro de dépôt : 2019/35776
Type d'acte : Projet de traité de fusion
Projet de fusion

Déposant :

Nom/dénomination : AB FISH
Forme juridique : Société par actions simplifiée
N° SIREN : 522 598 945
N° gestion : 2010 B 02322



**PROJET DE FUSION SIMPLIFIEE
SOCIETE AB FIZZ / SOCIETE AB FISH**

ENTRE LES SOUSSIGNÉES :

La société **AB FIZZ**, société par actions simplifiée au capital de 50 000 € dont le siège social est sis au 5 rue de la Corderie – Centra 370 – 94596 RUNGIS, immatriculée au RCS de Créteil sous le n° B 838 894 434, représentée par son Président, Sébastien GOIFON, domicilié audit siège,

La société absorbée,
D'une part,

La société **AB FISH**, société par actions simplifiée au capital de 100 000 € dont le siège social est sis au 5 rue de la Corderie – Centra 370 – 94596 RUNGIS, immatriculée au RCS de Créteil sous le n° B 522 598 945, représentée par son Président, Sébastien GOIFON, domicilié audit siège,

la société absorbante,
d'autre part.

EN PRESENCE DE :

La société **SEBGO & CO**, société par actions simplifiée au capital de 180 100 € dont le siège social est sis au 5 rue de la Corderie – Centra 370 – 94596 RUNGIS, immatriculée au RCS de Créteil sous le n° B 833 343 957, représentée par son Président, Sébastien GOIFON, domicilié audit siège,

la société mère à 100% des sociétés absorbante et absorbée.

Il a été arrêté en vue de la fusion de la société AB FIZZ et de la société AB FISH par voie d'absorption d'AB FIZZ par AB FISH, les conventions qui vont suivre réglant ladite fusion.

PREALABLEMENT AUXDITES CONVENTIONS, IL A ETE EXPOSE ET CONVENU QUE :

PREAMBULE : RAPPEL DE QUELQUES DISPOSITIONS LEGALES

La loi 2019-744 du 19 juillet 2019 de simplification, de clarification et d'actualisation du droit des sociétés favorise le régime de la fusion simplifiée. La fusion « simplifiée » est étendue aux fusions réalisées entre des sociétés sœurs, qu'elles le soient à 100 % ou 90 %.

AB FIZZ / AB FISH
Projet de traité de fusion simplifiée

 1/13

Rappelons qu'une procédure simplifiée s'applique déjà en cas de fusion-absorption réalisée entre une société mère et sa filiale détenue à 100 % (c. com. art. L. 236-11 annexe 1).

Dans une telle procédure, il n'est pas nécessaire pour les sociétés concernées :

- de requérir l'approbation de l'opération par leurs assemblées générales extraordinaires (sauf demande d'un ou plusieurs actionnaires de la société absorbante réunissant au moins 5 % du capital social) ;
- d'établir un rapport par les organes de direction ;
- de désigner un commissaire à la fusion.

Ce régime de fusion simplifiée existe également en cas de fusion-absorption d'une filiale par sa société mère possédant 90 % ou plus des droits de vote, sans en détenir la totalité (c. com. art. L. 236-11-I annexe 1).

Dans cette hypothèse, il n'y a pas lieu à l'approbation de la fusion par l'assemblée générale extraordinaire de la société absorbante et les sociétés participantes peuvent être dispensées, sous certaines conditions, de l'établissement des rapports des dirigeants et du commissaire à la fusion.

Depuis le 21 juillet 2019, la procédure simplifiée s'applique également, dans les mêmes conditions, aux fusions entre deux sociétés détenues à 100 % ou au moins à 90 % par une même autre société.

La fusion sans création de sociétés nouvelles entraîne les trois conséquences suivantes (c. com. art. L. 236-3, I annexe 1) :

- la dissolution sans liquidation de la société qui disparaît ;
- la transmission universelle du patrimoine de la société qui disparaît à la société bénéficiaire des apports ;
- l'acquisition, par les associés de la société qui disparaît, de la qualité d'associés de la société bénéficiaire.

Toutefois, il n'est pas procédé à l'échange de parts ou d'actions de la société bénéficiaire contre des parts ou actions de la société qui disparaît lorsque ces parts ou actions sont détenues soit par la société bénéficiaire, soit par la société qui disparaît ou par des personnes agissant en leur propre nom mais pour le compte de l'une ou l'autre de ces sociétés (c. com. art. L. 236-3, II annexe 1).

Avec la réforme portant simplification du droit des sociétés, il n'est pas non plus procédé, depuis le 21 juillet 2019, à l'échange de parts ou d'actions de la société bénéficiaire contre des parts ou actions de la société qui disparaît, lorsque ces parts ou actions sont détenues par une société qui détient la totalité des parts ou actions de la société bénéficiaire et de la société qui disparaît ou par une personne agissant en son nom propre mais pour le compte de cette société.

C'est donc ce procédé de fusion simplifiée qui sera ci-dessous retenue, les sociétés AB FISH et AB FIZZ étant toutes deux détenues à 100 % par la société SEBGO & CO.

AB FIZZ / AB FISH
Projet de traité de fusion simplifiée



2/13

SECTION I.
CARACTERISTIQUES DES SOCIETES INTERESSEES. MOTIFS ET BUTS DE LA FUSION. –
COMPTES UTILISES POUR ETABLIR LES CONDITIONS DE L'OPERATION. DATE D'EFFET DE
LA FUSION. METHODES D'EVALUATION

ARTICLE 1. – CARACTERISTIQUES DES SOCIETES INTERESSEES ET LIENS JURIDIQUES EXISTANT ENTRE ELLES

I. – SUR LA SOCIETE AB FIZZ, SOCIETE ABSORBEE

La société AB FIZZ, Société par action simplifiée, a été constituée le 2 avril 2018 ; elle a été immatriculée au RCS de Créteil le 12 avril 2018.

Elle a pour objet en France et à l'étranger :

- l'achat, la vente, l'import, l'export de tous produits surgelés de la mer et d'aquaculture ;

et plus généralement toutes opérations commerciales, financières, industrielles, civiles, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tous objets similaires ou annexes,

le tout directement ou indirectement, pour son compte ou pour le compte de tiers, soit seule, soit avec des tiers, par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de commandite, de souscription, d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion, d'alliance, de société en participation ou de prise ou de dation en location ou en gérance de tous biens ou droits, ou autrement.

Elle est inscrite au registre du commerce et des sociétés de Créteil sous le n° B 838 894 434.

Son siège social est fixé 5 rue de la Corderie – Centra 370 – 94596 RUNGIS.

Son capital social est fixé à la somme de 50 000 euros ; il est divisé en 500 parts de 100 euros de nominal chacune, toutes de même catégorie, intégralement libérées.

Elle viendra à expiration le 12 avril 2117.

II. – SUR LA SOCIETE AB FISH, SOCIETE ABSORBANTE

La société AB FISH, société par action simplifiée, a été constituée le 13 avril 2010 ; elle a été immatriculée au RCS de Créteil le 21 mai 2010.

Elle a pour objet, tant en France qu'à l'étranger :

l'achat, la vente, l'import, l'export de tous produits de la mer et d'aquaculture.

Plus généralement, la participation directe ou indirecte de la société dans toute opération commerciale, industrielle, financière, mobilière ou immobilière, pouvant se rapporter directement ou indirectement ou être utile à l'objet social, ou à tout objet similaire ou connexe, de nature à favoriser son extension ou son développement.

La société peut faire toutes ces opérations, soit pour son compte personnel, seule ou en participation, association ou sociétés diverses avec toutes autres personnes, soit pour le compte de toute personne physique ou morale, française ou étrangère.

Elle est inscrite au registre du commerce et des sociétés de Créteil sous le n° B 522 598 945.

Son siège social est fixé 5 rue de la Corderie – Centra 370 – 94596 RUNGIS.

Son capital est fixé à 100 000 euros ; il est divisé en 1 000 parts, de 100 euros de nominal chacune, toutes de même catégorie, intégralement libérées.

Elle viendra à expiration le 21 mai 2109.

III. – LE LIEN EXISTANT ENTRE LES DEUX SOCIETES

La société AB FIZZ et la société AB FISH sont toutes les deux détenues à 100 % par :

La société SEBGO & CO, société par actions simplifiée au capital de 180 100 € dont le siège social est sis au 5 rue de la Corderie – Centra 370 – 94596 RUNGIS, immatriculée au RCS Créteil sous le n° B 833 343 957, représentée par son Président, Sébastien GOIFFON, domicilié audit siège.

ARTICLE 2. – MOTIFS ET BUTS DE LA FUSION

La fusion par absorption de la société AB FIZZ par la société AB FISH s'inscrit dans le cadre des mesures de rationalisation et de simplification des structures du groupe, dont ces deux sociétés font partie et ayant la société SEBGO & CO comme société mère.

Cette opération de restructuration interne va permettre de regrouper dans une même structure les activités complémentaires de la société AB FIZZ avec celles de la société AB FISH.

La fusion, sous le régime simplifié, de ces 2 sociétés paraît souhaitable pour édifier une structure plus homogène et pour rassembler leurs activités complémentaires afin de rendre un service global.

Les deux sociétés ont donc établi un projet de fusion aux termes duquel :

1. La société AB FIZZ serait absorbée par la société AB FISH ;
2. La société AB FIZZ apporterait à la société AB FISH son actif dans son intégralité ;
3. La société AB FISH supporterait, dans son intégralité, le passif de la société AB FIZZ.

ARTICLE 3. – COMPTES UTILISES POUR ETABLIR LES CONDITIONS DE L'OPERATION

Les comptes des deux sociétés servant de base aux conditions de cette opération ont été arrêtés à la date du 31 mars 2019, date de clôture du dernier exercice social de chacune des sociétés, dont copie certifiée conforme est annexée au présent acte (annexes 2 et 3).

AB FIZZ / AB FISH
Projet de traité de fusion simplifiée

4/13

Ils ont été approuvés par décisions des assemblées générales des 2 sociétés du 27 septembre 2019.

Les comptes de chaque société ont été établis à la même date, selon des méthodes d'évaluation identiques. Celles-ci font l'objet d'une déclaration annexée au présent acte.

La société AB FISH ne détient aucune part de la société AB FIZZ.

ARTICLE 4. – DATE D'EFFET DE LA FUSION

Conformément aux dispositions de l'article L236-4 2° du Code de Commerce (annexe 1), il est précisé que la présente fusion aura un effet rétroactif au 1^{er} avril 2019.

En conséquence, les opérations réalisées par la société absorbée à compter du 1^{er} avril 2019 et jusqu'à la date de réalisation définitive de la fusion, seront considérées de plein droit comme étant faites pour le compte de la société AB FISH qui supportera exclusivement les résultats actifs ou passifs de l'exploitation des biens transmis.

Conformément aux dispositions de l'article 236-3 du Code de Commerce (annexe 1), la société AB FIZZ transmettra à la société AB FISH tous les éléments composant son patrimoine, dans l'état où ledit patrimoine se trouvera à la date de réalisation définitive de la fusion.

ARTICLE 5. – METHODES D'EVALUATION UTILISEES

Le patrimoine transmis par la société AB FIZZ est évalué selon la valeur comptable.

SECTION II. – PATRIMOINE A TRANSMETTRE PAR LA SOCIETE AB FIZZ

ARTICLE 1. – DESIGNATION ET EVALUATION DU PATRIMOINE DONT LA TRANSMISSION EST PREVUE

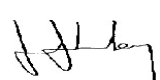
La société AB FIZZ transmet à la société AB FISH, sous les garanties ordinaires de fait et de droit et sous les conditions ci-après stipulées, tous les éléments (actif et passif), droits et valeurs, sans exception ni réserve, qui constitueront son patrimoine à la date de réalisation de la fusion.

À la date de référence choisie d'un commun accord entre les 2 sociétés pour établir les conditions de l'opération comme il est dit ci-dessus (1^{er} avril 2019) l'actif et le passif de la société AB FIZZ consistent dans les éléments ci-après énumérés. Il est entendu que cette énumération n'a qu'un caractère indicatif et non limitatif, le patrimoine de la société AB FIZZ devant être dévolu à la société AB FISH dans l'état où il se trouvera à la date de réalisation définitive de l'opération.

AB FIZZ / AB FISH
Projet de traité de fusion simplifiée



5/13



ACTIF

Marchandises	388 861 Euros
Créances clients et comptes rattachés	167 233 Euros
Autres créances	11 019 Euros
Disponibilités	978 Euros
TOTAL ACTIF	568 091 Euros

PASSIF

Emprunts et dettes financières	651 056 Euros
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	47 241 Euros
Dettes fiscales et sociales	253 Euros
TOTAL PASSIF	698 550 Euros

Balance (total actif – total passif) : 568 091 – 698 550 = –130 459 Euros

Il est ici précisé que la société AB FIZZ n'a consenti aucun aval et/ou caution et/ou garantie. Elle n'a aucun engagement hors bilan.

ARTICLE 2. – DECLARATIONS GENERALES

2.1 Déclaration générale

Monsieur Sébastien GOIFFON, ès-qualités, déclare que :

- la société AB FIZZ est propriétaire de son fonds de commerce ;
- la société AB FIZZ entend transmettre à la société AB FISH l'intégralité des biens composant son patrimoine social, sans aucune exception ni réserve ; en conséquence, ladite société prend l'engagement formel, au cas où se révéleraient ultérieurement des éléments omis dans la désignation ci-dessus, de constater la matérialité de leur transmission par acte complémentaire, étant entendu que toute erreur ou omission ne serait pas susceptible de modifier la valeur nette globale du patrimoine transmis ;
- les biens de la société AB FIZZ ne sont grevés d'aucune inscription quelconque,
- la société AB FIZZ n'a jamais été en état de liquidation de biens, de règlement judiciaire, de sauvegarde de justice, de liquidation judiciaire, de redressement judiciaire ou de cessation de paiements, de même qu'elle n'a jamais fait l'objet d'un règlement amiable ;
- les livres de comptabilité, les pièces comptables, archives et dossiers de la société AB FIZZ dûment visés seront remis à la société AB FISH.

2.2 Déclaration sur le bail

Monsieur Sébastien GOIFFON, ès-qualités, déclare que la société AB FISH met à disposition de la société AB FIZZ un local ; en conséquence aucun droit au bail n'est transmis.

AB FIZZ / AB FISH
Projet de traité de fusion simplifiée



6/13

ARTICLE 3. – CONDITIONS DE LA FUSION

3.1 Propriété et jouissance du patrimoine transmis

a) La société AB FISH aura la propriété et la jouissance des biens et droits de la société AB FIZZ, en ce compris ceux qui auraient été omis, soit aux présentes, soit dans la comptabilité de cette société, à compter du jour de la réalisation définitive de la fusion. Ainsi qu'il a déjà été indiqué, le patrimoine de la société absorbée, devant être dévolu dans l'état où il se trouvera à la date de la réalisation de cette fusion, toutes les opérations actives et passives dont les biens transmis auront pu faire l'objet entre le 1er avril 2019 et cette date seront considérées de plein droit comme ayant été faites pour le compte exclusif de la société AB FISH.

b) L'ensemble du passif de la société AB FIZZ à la date de la réalisation définitive de la fusion, ainsi que l'ensemble des frais, droits et honoraires y compris les charges fiscales et d'enregistrement occasionnées par la dissolution de la société AB FIZZ, seront transmis à la société AB FISH.

Il est précisé :

- que la société AB FISH assumera l'intégralité des dettes et charges de la société AB FIZZ, y compris celles qui pourraient remonter à une date antérieure au 1^{er} avril 2019 et qui auraient été omises dans la comptabilité de la société AB FIZZ ;
- et que s'il venait à se révéler ultérieurement une différence en plus ou en moins entre le passif pris en charge par la société AB FISH et les sommes effectivement réclamées par les tiers, la société AB FISH serait tenue d'acquitter tout excédent de passif sans recours ni revendication possible de part ni d'autre.

3.2 Charges et conditions générales de la fusion

a) La société AB FIZZ s'interdit formellement jusqu'à la réalisation définitive de la fusion – si ce n'est avec l'agrément de la société AB FISH – d'accomplir aucun acte de disposition relatif aux biens apportés et de signer aucun accord, traité ou engagement quelconque la concernant sortant du cadre de la gestion courante, et en particulier de contracter aucun emprunt, sous quelque forme que ce soit.

b) Au cas où la transmission de certains contrats ou de certains biens serait subordonnée à accord ou agrément d'un cocontractant ou d'un tiers quelconque, la société AB FIZZ sollicitera en temps utile les accords ou décisions d'agrément nécessaires.

Dans le cas où la société AB FIZZ n'obtiendrait pas le consentement de son cocontractant pour le transfert de l'agrément, la société AB FIZZ en informera la société AB FISH, cette dernière se réservant la faculté de renoncer à l'opération.

c) La société AB FISH prendra les biens et droits transmis dans leur consistance et leur état lors de la réalisation de la fusion sans pouvoir exercer quelque recours que ce soit, pour quelque cause que ce soit, contre la société AB FIZZ, notamment pour usure ou mauvais état du matériel et des objets mobiliers, erreur dans les désignations, quelle que soit la différence, l'insolvabilité des débiteurs ou toute autre cause.

La société AB FISH bénéficiera de toutes subventions, primes, aides, etc. qui ont pu ou pourront être allouées à la société AB FIZZ. Elle accomplira toutes les formalités qui seraient nécessaires à l'effet de régulariser la transmission à son profit des biens et droits composant le patrimoine de la société AB FIZZ, et de rendre cette transmission opposable aux tiers.

AB FIZZ / AB FISH
Projet de traité de fusion simplifiée



7/13

d) La société AB FISH sera débitrice des créanciers de la société AB FIZZ au lieu et place de celle-ci sans qu'il en résulte novation à l'égard des créanciers. Ces créanciers ainsi que ceux de la société absorbante dont la créance est antérieure à la publicité donnée au projet de fusion pourront faire opposition dans le délai de trente jours à compter de la publication de ce projet.

Conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, l'opposition formée par un créancier n'aura pas pour effet d'interdire la poursuite des opérations de fusion.

La société AB FISH supportera en particulier tous impôts, primes d'assurances, contributions, loyers, taxes, etc., ainsi que toutes les charges quelconques ordinaires ou extraordinaires qui grèvent ou pourront grever les biens transmis ou sont inhérents à leur propriété ou leur exploitation.

La société AB FISH fera également son affaire personnelle au lieu et place de la société absorbée sans recours contre cette dernière pour quelque cause que ce soit de l'exécution ou de la résiliation à ses frais, risques et périls de tous accords, traités, contrats ou engagements généralement quelconques qui auront pu être souscrits par la société absorbée.

e) La société AB FISH se conformera aux lois, décrets et arrêtés, règlements et usages concernant l'exploitation transmise et fera son affaire personnelle de toute autorisation qui pourrait être nécessaire, le tout à ses risques et périls.

f) Enfin, après réalisation de la fusion, le représentant de la société AB FIZZ devra, à première demande et aux frais de la société AB FISH, fournir à cette dernière tous concours, signatures et justifications qui pourraient être nécessaires en vue de la transmission des biens compris dans le patrimoine de la société absorbée et de l'accomplissement de toutes formalités nécessaires.

3.3 Contrats de travail

La société AB FIZZ n'emploie aucun salarié ; aucun contrat de travail ne sera donc repris par la société AB FISH.

3.4 Conditions particulières. – Régime fiscal

3.4.1 Enregistrement

Il est précisé que la société AB FIZZ et la société AB FISH étant des personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés, la présente opération est placée sous le régime fiscal défini à l'article 816 du Code général des impôts ; l'enregistrement sera en conséquence gratuit.

3.4.2 Impôt sur les sociétés

En matière d'impôt sur les sociétés, les parties déclarent que la fusion est susceptible de bénéficier des dispositions de l'article 210 A du Code général des impôts (annexe 1). En conséquence, la société AB FISH s'engage expressément à respecter les prescriptions légales suivantes et notamment :

a) à reprendre à son passif :

- d'une part, les provisions de la société absorbée dont l'imposition est différée chez la société AB FIZZ et qui ne deviennent pas sans objet du fait de la fusion ;

AB FIZZ / AB FISH
Projet de traité de fusion simplifiée



8/13

- d'autre part, la réserve spéciale où ont été portées les plus-values à long terme soumises à l'impôt sur les sociétés à l'un des taux réduits prévus par l'article 219-I-a du Code général des impôts (annexe 1), telle que cette réserve figure au bilan de la société AB FIZZ à la date de réalisation définitive de la fusion ;

- b) à se substituer, le cas échéant, à la société absorbée pour la réintégration des plus-values dont l'imposition aurait été différée chez cette dernière ;
- c) à calculer les plus-values ultérieurement réalisées à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables qui lui sont transmises, d'après la valeur que ces mêmes immobilisations avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société absorbée à la date de prise d'effet de la fusion ;
- d) à réintégrer dans ses bénéfices imposables, selon les modalités prévues à l'article 210 A-3-d du Code général des impôts (annexe 1), les plus-values éventuellement dégagées lors de la fusion sur les biens amortissables.
La cession d'un bien amortissable entraînera toutefois l'imposition immédiate de la fraction de la plus-value afférente au bien cédé qui n'a pas encore été réintégrée.
- e) à inscrire à son bilan les éléments autres que les immobilisations pour la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société absorbée. À défaut, elle doit comprendre dans les résultats de l'exercice au cours duquel intervient la fusion, le profit correspondant à la différence entre la nouvelle valeur de ces éléments et la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société absorbée.

La société AB FISH reprendra dans ses comptes les écritures de la société absorbée en faisant ressortir l'éclatement des valeurs nettes comptables entre la valeur d'origine des éléments de l'actif immobilisé et les amortissements et provisions pour dépréciations constatées. Il continuera en outre à calculer les dotations aux amortissements à partir de la valeur d'origine qu'avaient les biens dans les écritures de la société absorbée.

Par ailleurs, la société AB FISH s'engage à accomplir, au titre de la présente fusion, les obligations déclaratives prévues à l'article 54 septies du Code général des impôts (annexe 1).

Enfin, les parties rappellent en tant que de besoin que la présente fusion aura, sur le plan fiscal, un effet rétroactif au 1er avril 2019.

3.4.3 Déclaration relative à la taxe sur la valeur ajoutée

a) Disposition liminaire et crédit de TVA

La société AB FISH sera, de convention expresse, purement et simplement subrogée dans les droits et obligations de la société absorbée.

En conséquence, cette dernière transférera purement et simplement à la société AB FISH les crédits de TVA dont elle disposera au jour de la réalisation définitive de la fusion.

Transmission d'une universalité de biens : conformément à l'article 257 bis du code général des impôts (annexe 1) : les livraisons de biens et les prestations de services, réalisées entre redevables de la taxe sur la valeur ajoutée, sont dispensées de celle-ci lors de la transmission à titre onéreux ou à titre gratuit, ou sous forme d'apport à une société, d'une universalité totale ou partielle de biens.

AB FIZZ / AB FISH
Projet de traité de fusion simplifiée

 9/13

Le bénéficiaire est réputé continuer la personne du cédant, notamment à raison des régularisations de la taxe déduite par ce dernier, ainsi que, s'il y a lieu, pour l'application des dispositions du e du 1 de l'article 266, de l'article 268 ou de l'article 297 A. La société absorbante s'engage à procéder à la déclaration requise auprès du service des impôts compétent.

Les engagements pris ci-dessus par la société absorbante devront faire l'objet d'une déclaration en double exemplaire auprès du service dont elle relève, ladite déclaration faisant référence à la présente opération de fusion et mentionnant le montant du crédit de taxe sur la valeur ajoutée transférée.

La société absorbante s'engage à présenter au service des impôts toute justification comptable de la réalité du montant des droits à déduction compris dans ce crédit.

3.4.4 Opérations antérieures

En outre, la société AB FISH reprend le bénéfice et/ou la charge de tous engagements d'ordre fiscal qui auraient pu être antérieurement souscrits par la société AB FIZZ à l'occasion d'opérations antérieures ayant bénéficié d'un régime fiscal de faveur en matière de droits d'enregistrements et/ou d'impôt sur les sociétés, ou encore de taxe sur le chiffre d'affaires.

3.4.5 Obligations déclaratives

Par ailleurs, la société absorbante s'engage expressément à accomplir au titre de la transmission universelle de patrimoine résultant de la fusion, les obligations déclaratives prévues à l'article 54 *septies* du code général des impôts (annexe 1), en particulier, à :

- joindre à sa déclaration de résultats, l'état de suivi des valeurs fiscales des biens prévu à l'article 54 *septies* du code général des impôts,
- à tenir le registre spécial de suivi des plus-values sur les éléments d'actif non-amortissable en sursis d'imposition prévu par l'article 54 *septies-II* du code général des impôts.

3.4.6 Autres impôts et taxes

S'agissant des autres impôts et taxes, la société absorbante sera subrogée dans tous les droits et obligations de la société dissoute et s'engage à satisfaire aux paiements et obligations déclaratives correspondantes.

SECTION III. – ABSENCE DE RAPPORT D'ÉCHANGE. – MALI DE FUSION

ARTICLE 1. – ABSENCE DE RAPPORT D'ÉCHANGE ET D'AUGMENTATION DE CAPITAL

Conformément aux dispositions de l'article L236-3 du Code de Commerce (annexe 1) et de la loi 2019-744 du 19 juillet 2019 de simplification, de clarification et d'actualisation du droit des sociétés, dès lors que les sociétés AB FISH et AB FIZZ sont détenues en totalité par la société SEBGO & CO et qu'elles sont donc sœurs à 100%, il ne sera pas procédé à l'échange des parts sociales de la société AB FIZZ contre des parts de la société AB FISH.

Il n'y aura donc pas lieu à émission d'actions de la société AB FISH contre les parts sociales de la société AB FIZZ, ni à augmentation du capital de la société AB FISH. En conséquence, les parties sont convenues qu'il n'y a pas lieu de ce fait à déterminer un rapport d'échange.

AB FIZZ / AB FISH
Projet de traité de fusion simplifiée



10/13

ARTICLE 2. – ANNULATION DES TITRES AB FIZZ DANS SEBGO & CO ET MALI DE FUSION

Pour SEBGO & CO

La valeur comptable des actions de la société AB FIZZ dans les comptes de la société SEBGO & CO clos le 31 mars 2019 ressort à 50 000 Euros et ne fait l'objet d'aucune provision. L'annulation des titres AB FIZZ devrait entraîner pour SEBGO & CO une moins-value sur titres de participation de 50 000 Euros (non déductible fiscalement).

Pour AB FISH :

La transmission du patrimoine d'AB FIZZ entraînera pour AB FISH un mali de fusion de 130 459 € correspondant à la valeur négative du patrimoine transmis (f article 1).

Ce montant sera inscrit à l'actif dans un compte intitulé « mali de fusion » du compte « fonds commercial– mali technique » du bilan d'AB FISH.

Le montant du mali de fusion indiqué ci-dessus est donné à titre indicatif, le montant définitif devant tenir compte des imputations éventuelles dont il est parlé ci-après.

SECTION IV. – DISSOLUTION DE LA SOCIETE ABSORBEE DELEGATION DE POUVOIRS A DES MANDATAIRES

ARTICLE 1. – DISSOLUTION DE LA SOCIETE ABSORBEE NON SUIVIE DE LIQUIDATION

Du fait de la transmission universelle du patrimoine de la société AB FIZZ à la société AB FISH, la société AB FIZZ se trouvera dissoute de plein droit par le seul fait de la réalisation définitive de la fusion, c'est-à-dire à l'issue des décisions de l'associé unique de la société AB FISH qui constatera la réalisation de la fusion.

L'ensemble du passif de la société AB FIZZ devant être entièrement transmis à la société AB FISH, la dissolution de la société AB FIZZ du fait de la fusion ne sera suivie d'aucune opération de liquidation de cette société.

ARTICLE 2. – DELEGATION DE POUVOIRS A DES MANDATAIRES DE LA SOCIETE AB FIZZ

Tous pouvoirs sont conférés à Monsieur Sébastien GOIFFON à l'effet de poursuivre la réalisation définitive des opérations de fusion par lui-même, ou par un mandataire par lui désigné et, en conséquence de réitérer si besoin était, la transmission du patrimoine à la société AB FISH, d'établir tous actes confirmatifs, complémentaires ou rectificatifs qui s'avéreraient nécessaires, d'accomplir tous actes et toutes formalités utiles pour faciliter la transmission du patrimoine de la société AB FIZZ et enfin, de remplir toutes formalités et faire toutes déclarations.

AB FIZZ / AB FISH
Projet de traité de fusion simplifiée

 11/13

SECTION V. – DECLARATIONS DIVERSES

I. – Déclaration faite au nom de la société absorbée

Monsieur Sébastien GOIFFON, ès-qualités et au nom de la société AB FIZZ, déclare que conformément aux dispositions de l'article L236-11 du Code de Commerce et celles de la Pacte évoquée au Préambule étendant la procédure de fusion simplifiée aux sociétés sœurs à 100 %, il n'y aura pas lieu à approbation de la fusion par décision de l'associé unique de cette société.

II. – Déclaration faite au nom de la société mère

Monsieur Sébastien GOIFFON, ès-qualités d'associé unique de la société SEBGO & CO, société propriétaire de 100 % du capital des sociétés absorbante et absorbée, intervient aux présentes pour approuver le projet de fusion ci-dessus énoncé.

SECTION VI. – REALISATION DE LA FUSION

La fusion qui précède deviendra définitive le jour de l'émission par le greffe du tribunal de commerce de Créteil du certificat de non-opposition des créanciers.

SECTION VII. – FORMALITES DE PUBLICITE. – FRAIS ET DROITS ÉLECTION DE DOMICILE. POUVOIRS POUR LES FORMALITES

Article 1. – Formalités de publicité

Le présent projet de fusion sera publié conformément à la loi et de telle sorte que le délai accordé aux créanciers pour former opposition à la suite de cette publicité soit expiré avant la décision de l'associé unique appelé à statuer sur ce projet. Les oppositions seront le cas échéant portées devant le tribunal compétent qui en réglera le sort.

Article 2. – Frais et droits

Les frais, droits et honoraires des présentes et ceux de leur réalisation seront supportées par la société AB FISH, ainsi que l'y oblige Monsieur Sébastien GOIFFON ès-qualités.

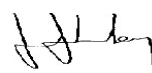
Article 3. – Élection de domicile

Pour l'exécution des présentes et des actes ou procès-verbaux qui en seront la suite ou la conséquence, les parties font Élection de domicile au siège de la société AB FISH.

AB FIZZ / AB FISH
Projet de traité de fusion simplifiée



12/13



Article 4. – Pouvoirs pour les formalités

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes, pour effectuer tous dépôts, mentions ou publications où besoin sera et notamment en vue du dépôt au greffe du tribunal de commerce de Créteil.

SECTION VIII. – INTERVENTION DE LA SOCIÉTÉ SEBGO & CO

La société SEBGO & CO, représentée par son Président, Sébastien GOIFFON, intervient aux présentes ès-qualités de société mère à 100 % des sociétés AB FIZZ et AB FISH pour agréer le projet de fusion simplifiée dont les caractéristiques sont ci-dessus décrites.

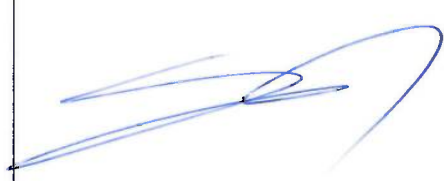
Fait à Rungis le lundi 4 novembre 2019, en 5 exemplaires.

ANNEXES

Annexe 1 : articles cités dans le corps du présent traité

Annexe 2 : comptes sociaux de la société AB FISH arrêtés au 31.03.19

Annexes 3 : comptes sociaux de la société AB FIZZ arrêtés au 31.03.19

Pour la société AB FIZZ Sébastien GOIFFON son Président	Pour la société AB FISH Sébastien GOIFFON son Président
	
Sébastien GOIFFON Associé unique de la société SEBGO & CO « Bon pour agrément au présent projet de fusion »	
Bon pour agrément au présent projet de fusion 	

AB FIZZ / AB FISH
Projet de traité de fusion simplifiée

13/13

[A large, faint, blue diagonal line or signature mark spanning most of the page.]

[Three stylized, handwritten blue marks or signatures.]



[Handwritten signature in blue ink.]

ANNEXE 1

Article L236-3 du code de commerce (modifié par LOI n°2019-744 du 19 juillet 2019)

I. - La fusion ou la scission entraîne la dissolution sans liquidation des sociétés qui disparaissent et la transmission universelle de leur patrimoine aux sociétés bénéficiaires, dans l'état où il se trouve à la date de réalisation définitive de l'opération. Elle entraîne simultanément l'acquisition, par les associés des sociétés qui disparaissent, de la qualité d'associés des sociétés bénéficiaires, dans les conditions déterminées par le contrat de fusion ou de scission.

II. - Toutefois, il n'est pas procédé à l'échange de parts ou d'actions de la société bénéficiaire contre des parts ou actions des sociétés qui disparaissent lorsque ces parts ou actions sont détenues :

1° Soit par la société bénéficiaire ou par une personne agissant en son propre nom mais pour le compte de cette société ;

2° Soit par la société qui disparaît ou par une personne agissant en son propre nom mais pour le compte de cette société ;

3° Soit par une société qui détient la totalité des parts ou actions de la société bénéficiaire et de la société qui disparaît ou par une personne agissant en son propre nom mais pour le compte de cette société.

Article L236-4 du code de commerce

La fusion ou la scission prend effet :

1° En cas de création d'une ou plusieurs sociétés nouvelles, à la date d'immatriculation, au registre du commerce et des sociétés, de la nouvelle société ou de la dernière d'entre elles ;

2° Dans les autres cas, à la date de la dernière assemblée générale ayant approuvé l'opération sauf si le contrat prévoit que l'opération prend effet à une autre date, laquelle ne doit être ni postérieure à la date de clôture de l'exercice en cours de la ou des sociétés bénéficiaires ni antérieure à la date de clôture du dernier exercice clos de la ou des sociétés qui transmettent leur patrimoine.

Article L236-11 du code de commerce (modifié par LOI n°2019-744 du 19 juillet 2019)

Lorsque, depuis le dépôt au greffe du tribunal de commerce du projet de fusion et jusqu'à la réalisation de l'opération, la société absorbante détient en permanence la totalité des actions représentant la totalité du capital des sociétés absorbées ou qu'une même société détient en permanence la totalité des actions représentant la totalité du capital de la société absorbante et des sociétés absorbées, il n'y a lieu ni à approbation de la fusion par l'assemblée générale extraordinaire des sociétés participant à l'opération ni à l'établissement des rapports mentionnés au quatrième alinéa de l'article L. 236-9, et à l'article L. 236-10.

Toutefois, un ou plusieurs actionnaires de la société absorbante réunissant au moins 5 % du capital social peut demander en justice la désignation d'un mandataire aux fins de convoquer l'assemblée générale extraordinaire de la société absorbante pour qu'elle se prononce sur l'approbation de la fusion.

Article R236-1 du code de commerce

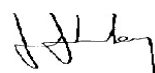
Le projet de fusion ou de scission est arrêté par le conseil d'administration, le directoire, le ou les gérants de chacune des sociétés participant à l'opération de fusion ou de scission projetée.

AB FIZZ / AB FISH

Projet de traité de fusion simplifiée



1/4



Il contient les indications suivantes :

- 1° La forme, la dénomination et le siège social de toutes les sociétés participantes ;
- 2° Les motifs, buts et conditions de la fusion ou de la scission ;
- 3° La désignation et l'évaluation de l'actif et du passif dont la transmission aux sociétés absorbantes ou nouvelles est prévue ;
- 4° Les modalités de remise des parts ou actions et la date à partir de laquelle ces parts ou actions donnent droit aux bénéfices, ainsi que toute modalité particulière relative à ce droit, et la date à partir de laquelle les opérations de la société absorbée ou scindée seront, du point de vue comptable, considérées comme accomplies par la ou les sociétés bénéficiaires des apports ;
- 5° Les dates auxquelles ont été arrêtés les comptes des sociétés intéressées utilisés pour établir les conditions de l'opération ;
- 6° Le rapport d'échange des droits sociaux et, le cas échéant, le montant de la soulte ;
- 7° Le montant prévu de la prime de fusion ou de scission ;
- 8° Les droits accordés aux associés ayant des droits spéciaux et aux porteurs de titres autres que des actions ainsi que, le cas échéant, tous avantages particuliers.

Pour les opérations mentionnées à l'article L. 236-11, le projet de fusion ne mentionne ni les modalités de remise des parts ou actions, ni la date à partir de laquelle ces parts ou actions donnent droit aux bénéfices, ni aucune modalité particulière relative à ce droit, ni aucune des indications prévues 6° et 7° du présent article.

Article 54 septies du code général des impôts (modifié par LOI n°2018-1317 du 28 décembre 2018)

I. – Les entreprises placées sous l'un des régimes prévus par les 5 bis, et 7 à 7 ter de l'article 38, l'article 38 septies, le II bis de l'article 208 C et les articles 151 octies, 151 octies A, 151 octies B, 210 A, 210 B, 210 D et 238 quater K du présent code doivent joindre à leur déclaration de résultat un état conforme au modèle fourni par l'administration faisant apparaître, pour chaque nature d'élément, les renseignements nécessaires au calcul du résultat imposable de la cession ultérieure des éléments considérés. Un décret précise le contenu de cet état.

II. – Les plus-values dégagées sur des éléments d'actif non amortissables à l'occasion d'opérations d'échange, de cessions, de fusion, d'apport, de scission, de transformation et dont l'imposition a été reportée, par application des dispositions des 5 bis, et 7 à 7 ter de l'article 38, de l'article 38 septies, du 2 de l'article 115, du II bis de l'article 208 C et de celles des articles 151 octies, 151 octies A, 151 octies B, 210 A, 210 B, 210 D, 248 A et 248 E sont portées sur un registre tenu par l'entreprise qui a inscrit ces biens à l'actif de son bilan. Il en est de même des plus-values dégagées sur des éléments d'actif non amortissables résultant du transfert dans ou hors d'un patrimoine fiduciaire et dont l'imposition a été reportée par application de l'article 238 quater B ou de l'article 238 quater K. Lorsque l'imposition est reportée en application de l'article 238 quater B, le registre est tenu par le fiduciaire qui a inscrit ces biens dans les écritures du patrimoine fiduciaire.

Ce registre mentionne la date de l'opération, la nature des biens transférés, leur valeur comptable d'origine, leur valeur fiscale ainsi que leur valeur d'échange ou leur valeur d'apport. Il est conservé dans les conditions prévues à l'article L. 102 B du livre des procédures fiscales jusqu'à la fin de la troisième année qui suit celle au titre de laquelle le dernier bien porté sur le registre est sorti de l'actif de l'entreprise ou du patrimoine fiduciaire. Il est présenté à toute réquisition de l'administration.

AB FIZZ / AB FISH
Projet de traité de fusion simplifiée



2/4

Article 210 A du Code général des impôts

1. Les plus-values nettes et les profits dégagés sur l'ensemble des éléments d'actif apportés du fait d'une fusion ne sont pas soumis à l'impôt sur les sociétés.

Il en est de même de la plus-value éventuellement dégagée par la société absorbante lors de l'annulation des actions ou parts de son propre capital qu'elle reçoit ou qui correspondent à ses droits dans la société absorbée.

L'inscription à l'actif de la société absorbante du mali technique de fusion consécutif à l'annulation des titres de la société absorbée ne peut donner lieu à aucune déduction ultérieure.

Lorsque la société absorbante a acquis les titres de la société absorbée moins de deux ans avant la fusion, l'éventuelle moins-value à court terme réalisée à l'occasion de l'annulation de ces titres de participation n'est pas déductible à hauteur du montant des produits de ces titres qui a ouvert droit à l'application du régime prévu aux articles 145 et 216 depuis leur acquisition.

2. L'impôt sur les sociétés n'est applicable aux provisions figurant au bilan de la société absorbée que si elles deviennent sans objet.

3. L'application de ces dispositions est subordonnée à la condition que la société absorbante s'engage, dans l'acte de fusion, à respecter les prescriptions suivantes :

a. Elle doit reprendre à son passif :

d'une part, les provisions dont l'imposition est différée ;

d'autre part, la réserve spéciale où la société absorbée a porté les plus-values à long terme soumises antérieurement au taux réduit de 10 %, de 15 %, de 18 %, de 19 % ou de 25 % ainsi que la réserve où ont été portées les provisions pour fluctuation des cours en application du sixième alinéa du 5° du 1 de l'article 39 ;

b. Elle doit se substituer à la société absorbée pour la réintégration des résultats dont la prise en compte avait été différée pour l'imposition de cette dernière ;

c. Elle doit calculer les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables qui lui sont apportées d'après la valeur qu'elles avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société absorbée ;

d. Elle doit réintégrer dans ses bénéfices imposables les plus-values dégagées lors de l'apport des biens amortissables. La réintégration des plus-values est effectuée par parts égales sur une période de quinze ans pour les constructions et les droits qui se rapportent à des constructions ainsi que pour les plantations et les agencements et aménagements des terrains amortissables sur une période au moins égale à cette durée ; dans les autres cas, la réintégration s'effectue par parts égales sur une période de cinq ans. Lorsque le total des plus-values nettes sur les constructions, les plantations et les agencements et aménagements des terrains excède 90 p. 100 de la plus-value nette globale sur éléments amortissables, la réintégration des plus-values afférentes aux constructions, aux plantations et aux agencements et aménagements des terrains est effectuée par parts égales sur une période égale à la durée moyenne pondérée d'amortissement de ces biens. Toutefois, la cession d'un bien amortissable entraîne l'imposition immédiate de la fraction de la plus-value afférente à ce bien qui n'a pas encore été réintégrée. En contrepartie, les amortissements et les plus-values ultérieurs afférents aux éléments amortissables sont calculés d'après la valeur qui leur a été attribuée lors de l'apport ;

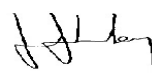
e) Elle doit inscrire à son bilan les éléments autres que les immobilisations pour la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société absorbée. A défaut, elle doit comprendre dans ses résultats de l'exercice au cours duquel intervient l'opération le profit correspondant à la différence entre la nouvelle valeur de ces éléments et la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société absorbée.

AB FIZZ / AB FISH

Projet de traité de fusion simplifiée



3/4



4. (Dispositions devenues sans objet pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 1997-Loi n° 97-1026 du 10 novembre 1997, article 2).

5. Les droits afférents à un contrat de crédit-bail conclu dans les conditions prévues aux 1 et 2 de l'article L. 313-7 du code monétaire et financier sont assimilés à des éléments de l'actif immobilisé, amortissables ou non amortissables dans les conditions prévues à l'article 39 duodecies A.

Pour l'application du c du 3, en cas de cession ultérieure des droits mentionnés à l'alinéa précédent qui sont assimilés à des éléments non amortissables ou de cession du terrain, la plus-value est calculée d'après la valeur que ces droits avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société absorbée.

Ces dispositions s'appliquent aux droits afférents aux contrats de crédit-bail portant sur des éléments incorporels amortissables d'un fonds de commerce ou d'un fonds artisanal.

6. Pour l'application du présent article, les titres du portefeuille dont le résultat de cession est exclu du régime des plus ou moins-values à long terme conformément à l'article 219 sont assimilés à des éléments de l'actif immobilisé.

Pour l'application du c du 3, en cas de cession ultérieure des titres mentionnés au premier alinéa, la plus-value est calculée d'après la valeur que ces titres avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société absorbée.

Article 257 bis du code général des impôts

Les livraisons de biens, les prestations de services et les opérations mentionnées aux 6° et 7° de l'article 257, réalisées entre redevables de la taxe sur la valeur ajoutée, sont dispensées de celle-ci lors de la transmission à titre onéreux ou à titre gratuit, ou sous forme d'apport à une société, d'une universalité totale ou partielle de biens.

Ces opérations ne sont pas prises en compte pour l'application du 2 du 7° de l'article 257.

Le bénéficiaire est réputé continuer la personne du cédant, notamment à raison des régularisations de la taxe déduite par ce dernier, ainsi que, s'il y a lieu, pour l'application des dispositions du e du 1 de l'article 266, de l'article 268 ou de l'article 297 A.

Article 816 du code général des impôts (modifié par LOI n°2018-1317 du 28 décembre 2018)

Les actes qui constatent des opérations de fusion auxquelles participent exclusivement des personnes morales ou organismes passibles de l'impôt sur les sociétés, ainsi que la prise en charge du passif dont sont grevés les apports mentionnés dans ces actes, sont enregistrés gratuitement.

AB FIZZ / AB FISH

Projet de traité de fusion simplifiée



4/4

2

AB FISH
S.A.S au capital de 100.000 € uros
5 rue de la Corderie
Centra 370 RUNGIS MIN
94596 RUNGIS CEDEX

COMPTES ANNUELS
Exercice du 01/04/2018 au 31/03/2019

Cabinet d'Expertise Comptable
GUILLET BOUJU ASSOCIES
7, rue Roland Garros
44700 ORVAULT

Guillet Bouju



J. Bouju

SOMMAIRE

Etats exprimés en euros

<i>Compte rendu de travaux</i>	<i>1</i>
<i>Bilan Actif</i>	<i>2</i>
<i>Bilan Passif</i>	<i>3</i>
<i>Compte de Résultat 1/2</i>	<i>4</i>
<i>Compte de Résultat 2/2</i>	<i>5</i>
<i>Annexe au bilan</i>	<i>6</i>
<i>Règles et méthodes comptables</i>	<i>7</i>
<i>Immobilisations</i>	<i>9</i>
<i>Amortissements</i>	<i>10</i>
<i>Provisions</i>	<i>11</i>
<i>Créances et Dettes</i>	<i>12</i>
<i>Charges à payer</i>	<i>13</i>
<i>Produits à recevoir</i>	<i>14</i>
<i>Charges et Produits constatés d'avance</i>	<i>15</i>
<i>Capital social</i>	<i>16</i>
<i>Ventilation du chiffre d'affaires</i>	<i>17</i>
<i>Effectif moyen</i>	<i>18</i>
<i>Détail de l'Actif</i>	<i>19</i>
<i>Détail du Passif</i>	<i>21</i>
<i>Détail du Compte de Résultat</i>	<i>23</i>

ga ga ga

Compte rendu de travaux

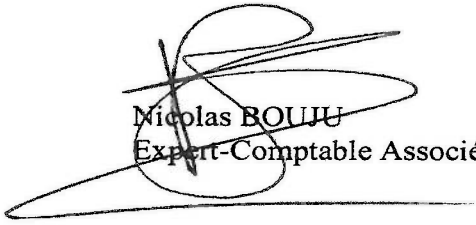
Nous avons effectué une mission de **présentation des comptes annuels de la SAS AB FISH** relatifs à l'exercice du **01/04/2018** au **31/03/2019**, qui se caractérisent par les données suivantes :

- Total du bilan	1 975 418 €
- Chiffre d'affaires	10 136 630 €
- Résultat net comptable	1 109 €

Nos diligences ont été réalisées conformément à la norme professionnelle du Conseil supérieur de l'Ordre des experts-comptables applicable à la mission de présentation des comptes qui ne constitue ni un audit, ni un examen limité.

Fait à Orvault

Le 14 juin 2019


Nicolas BOUJU
Expert-Comptable Associé

Sandrine LE LIBOUX
Collaboratrice


Cabinet GUILLET BOUJU ASSOCIÉS

Bilan Actif

Etat exprimé en euros

		31/03/2019			31/03/2018
		Brut	Amort. et Dépréc.	Net	Net
ACTIF IMMOBILISE	Capital souscrit non appelé (I)				
	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
	Frais d'établissement	3 000	3 000		
	Frais de développement				
	Concessions brevets droits similaires	12 620	8 937	3 683	4 217
	Fonds commercial (1)				
	Autres immobilisations incorporelles				
	Avances et acomptes				
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
	Terrains				
	Constructions				
	Installations techniques, mat. et outillage indus.	5 389	2 264	3 126	
	Autres immobilisations corporelles	179 503	106 357	73 146	99 964
	Immobilisations en cours				
	Avances et acomptes				
	IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)				
	Participations évaluées selon mise en équival.				
	Autres participations	500		500	500
	Créances rattachées à des participations				
	Autres titres immobilisés				
	Prêts	23 200		23 200	21 800
	Autres immobilisations financières	7 269		7 269	5 388
TOTAL (II)		231 482	120 558	110 924	131 869
ACTIF CIRCULANT	STOCKS ET EN-COURS				
	Matières premières, approvisionnements				
	En-cours de production de biens				
	En-cours de production de services				
	Produits intermédiaires et finis				
	Marchandises				
	Avances et Acomptes versés sur commandes	1 088		1 088	10 868
	CREANCES (3)				
	Créances clients et comptes rattachés	1 114 501	24 235	1 090 267	2 136 813
	Autres créances	738 247		738 247	54 497
	Capital souscrit appelé, non versé				
COMPTES DE REGULARISATION	VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT				
	DISPONIBILITES	12 342		12 342	150 888
	Charges constatées d'avance	18 877		18 877	18 504
	TOTAL (III)	1 885 055	24 235	1 860 821	2 371 570
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)				
	Primes de remboursement des obligations (V)				
	Ecarts de conversion actif (VI)	3 673		3 673	
TOTAL ACTIF (I à VI)		2 120 210	144 792	1 975 418	2 503 439

(1) dont droit au bail

(2) dont immobilisations financières à moins d'un an

2 700

3 800

(3) dont créances à plus d'un an



Bilan Passif

Etat exprimé en euros

31/03/2019

31/03/2018

Capitaux Propres	Capital social ou individuel	100 000	100 000
	Primes d'émission, de fusion, d'apport ...		
	Ecart de réévaluation		
	RESERVES		
	Réserve légale	10 000	10 000
	Réserves statutaires ou contractuelles		
	Réserves réglementées		
	Autres réserves		
	Report à nouveau	396 652	372 085
	Résultat de l'exercice	1 109	124 567
	Subventions d'investissement		
	Provisions réglementées		
	Total des capitaux propres	507 761	606 652
Autres fonds propres	Produits des émissions de titres participatifs		
	Avances conditionnées		
	Total des autres fonds propres		
Provisions	Provisions pour risques	3 673	
	Provisions pour charges		
	Total des provisions	3 673	
DETTES (1)	DETTES FINANCIERES		
	Emprunts obligataires convertibles		
	Autres emprunts obligataires		
	Emprunts dettes auprès des établissements de crédit (2)	946 651	986 654
	Emprunts et dettes financières divers	25 000	
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
	DETTES D'EXPLOITATION		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	398 254	701 631
	Dettes fiscales et sociales	94 078	203 125
	DETTES DIVERSES		
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
	Autres dettes		3 065
	Produits constatés d'avance (1)		
	Total des dettes	1 463 983	1 894 475
	Ecart de conversion passif		2 312
	TOTAL PASSIF	1 975 418	2 503 439

Résultat de l'exercice exprimé en centimes

1 109,48

124 566,73

(1) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an

1 430 286

1 836 235

(2) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP

888 411

903 684



[Signature]

Compte de Résultat 1/2

Etat exprimé en euros

31/03/2019

31/03/2018

		France	Exportation	12 mois	12 mois
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises	10 115 482		10 115 482	12 160 228
	Production vendue (Biens)				
	Production vendue (Services et Travaux)	21 147		21 147	2 537
	Montant net du chiffre d'affaires	10 136 630		10 136 630	12 162 766
	Production stockée Production immobilisée Subventions d'exploitation Reprises sur provisions et amortissements, transfert de charges Autres produits			49 190 4 561	3 471
Total des produits d'exploitation (1)				10 190 381	12 166 236
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises Variation de stock			8 848 925	10 258 547 356 979
	Achats de matières et autres approvisionnements Variation de stock			217 836	230 137
	Autres achats et charges externes			502 343	602 665
	Impôts, taxes et versements assimilés			16 769	21 322
	Salaires et traitements			333 310	289 938
	Charges sociales du personnel			147 300	136 494
	Cotisations personnelles de l'exploitant				
	Dotations aux amortissements : - sur immobilisations - charges d'exploitation à répartir			43 735	37 124
	Dotations aux dépréciations : - sur immobilisations - sur actif circulant			10 351	21 644
	Dotations aux provisions				
	Autres charges			53 952	1 899
Total des charges d'exploitation (2)				10 174 522	11 956 750
RESULTAT D'EXPLOITATION				15 859	209 486

[Signature]

Compte de Résultat 2/2

Etat exprimé en euros

31/03/2019

31/03/2018

RESULTAT D'EXPLOITATION		15 859	209 486
Opéra. comm.	Bénéfice attribué ou perte transférée		
	Perte supportée ou bénéfice transféré		
PRODUITS FINANCIERS	De participations (3)		
	D'autres valeurs mobilières et créances d'actif immobilisé (3)	140	
	Autres intérêts et produits assimilés (3)		
	Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges		
	Différences positives de change		
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		
Total des produits financiers		140	
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	3 673	
	Intérêts et charges assimilées (4)	12 706	12 536
	Différences négatives de change		
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
Total des charges financières		16 379	12 536
RESULTAT FINANCIER		(16 239)	(12 536)
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS		(380)	196 950
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Sur opérations de gestion		
	Sur opérations en capital	2 500	20 000
	Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges		
Total des produits exceptionnels		2 500	20 000
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Sur opérations de gestion	2 840	393
	Sur opérations en capital	633	17 490
	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
Total des charges exceptionnelles		3 473	17 883
RESULTAT EXCEPTIONNEL		(973)	2 117
PARTICIPATION DES SALARIES			16 117
IMPOTS SUR LES BENEFICES		(2 463)	58 383
TOTAL DES PRODUITS		10 193 021	12 186 236
TOTAL DES CHARGES		10 191 911	12 061 670
RESULTAT DE L'EXERCICE		1 109	124 567

- (1) dont produits afférents à des exercices antérieurs
 (2) dont charges afférentes à des exercices antérieurs
 (3) dont produits concernant les entreprises liées
 (4) dont intérêts concernant les entreprises liées



Annexe au Bilan

Etat exprimé en euros

Annexe au bilan avant répartition qui présente les caractéristiques suivantes :

Le bilan de l'exercice présente un total de **1 975 418 euros**.

Le compte de résultat, présenté sous forme de liste, affiche :

- un total produits de **10 193 021 euros**.
- un total charges de **10 191 911 euros**.
- dégage un résultat de **1 109 euros**.

L'exercice considéré :

- débute le **01/04/2018**
- finit le **31/03/2019**
- et a une durée de **12 mois**.

Les notes (ou tableaux) ci-après, font partie intégrante des Comptes Annuels.



Règles et Méthodes Comptables

Etat exprimé en euros

PRINCIPES, REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les comptes ont été établis dans le respect des principes prévus par les articles 121-1 à 121-5 et suivants du PCG 2014.

Les conventions comptables ont été appliquées en conformité avec les dispositions du code de commerce, du décret comptable du 29/11/83, ainsi que du règlement ANC 2014-03 relatif à la réécriture du plan comptable général applicable à la clôture de l'exercice.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

INFORMATIONS RELATIVES AU BILAN

a) Immobilisations Corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires, hors frais d'acquisition des immobilisations) ou à leur coût de production.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire ou dégressif en fonction de la durée de vie prévue :

- Installations techniques, agencements, installations	5 ans
- Matériel de transport	5 ans
- Matériel de bureau et informatique	3 à 5 ans
- Mobilier	3 à 5 ans

b) Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

c) Créances et dettes en monnaie étrangère

Les créances et dettes en monnaie étrangère ont été évaluées au cours du change du jour au 31 mars 2019. Les écarts de conversion sont comptabilisés soit en gain ou en perte de change.

Si une perte de change est constatée, une provision est comptabilisée.

Au 31 mars 2019, une perte latente de change et une provision ont été comptabilisées pour un montant de 3.673.24€.

d) Comptes de régularisation

Règles et Méthodes Comptables

Etat exprimé en euros

Les charges constatées d'avance concernent les charges d'exploitation pour 18.877,33€.

e) Rémunération du président

La rémunération des mandataires sociaux ne peut-être indiquée car elle reviendrait à donner une information individuelle.

f) Engagements pris en matière de retraite

Nous avons estimé au vu de l'âge de la société et de celui de ses salariés, que cet engagement n'était pas significatif à la clôture de l'exercice.

AUTRES INFORMATIONS

Des crédits d'impôts ont été comptabilisés sur l'exercice :

- de compétitivité et d'emploi pour 10.166 €
- de mécénat pour 4 200 €

Il a été comptabilisé dans les comptes au 31 mars 2019 un crédit d'impôt compétitivité emploi d'un montant de 10.166 €, qui a pour objet le financement de l'amélioration de la compétitivité des entreprises. A cet effet, il est utilisé au financement des efforts de l'entreprise en matière d'investissement, de recherche, d'innovation, de formation, de recrutement, de prospection de nouveaux marchés, de transition écologique et énergétique et de reconstitution du fonds de roulement.



ANNEXE - Elément 2

Immobilisations

Etat exprimé en euros

Valeurs brutes début d'exercice	Mouvements de l'exercice				Valeurs brutes au 31/03/2019
	Augmentations		Diminutions		
	Réévaluations	Acquisitions	Virt p.à p.	Cessions	

INCORPORELLES	Frais d'établissement et de développement	3 000					3 000
	Autres	6 620		6 000			12 620
	TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	9 620		6 000			15 620

CORPORELLES	Terrains						
	Constructions sur sol propre sur sol d'autrui instal. agencet aménagement						
	Instal technique, matériel outillage industriels	1 897		3 493			5 389
	Instal., agencement, aménagement divers	1 719		735			2 454
	Matériel de transport	122 369				2 000	120 369
	Matériel de bureau, mobilier	46 765		9 915			56 680
	Emballages récupérables et divers						
	Immobilisations corporelles en cours						
	Avances et acomptes						
	TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES	172 750		14 142		2 000	184 893

FINANCIERES	Participations évaluées en équivalence						
	Autres participations	500					500
	Autres titres immobilisés						
	Prêts et autres immobilisations financières	27 188		6 881		3 600	30 469
	TOTAL IMMOBILISATIONS FINANCIERES	27 688		6 881		3 600	30 969

TOTAL	210 058		27 023		5 600	231 482
--------------	----------------	--	---------------	--	--------------	----------------

Handwritten signatures and initials in blue ink.

ANNEXE - Elément 3

Amortissements

Etat exprimé en euros		Amortissements début d'exercice	Mouvements de l'exercice		Amortissements au 31/03/2019
			Dotations	Diminutions	
INCORPORELLES	Frais d'établissement et de développement	3 000			3 000
	Autres	2 403	6 534		8 937
	TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	5 403	6 534		11 937
CORPORELLES	Terrains				
	Constructions sur sol propre				
	sur sol d'autrui				
	instal. agencement aménagement				
	Instal technique, matériel outillage industriels	1 897	367		2 264
	Autres Instal., agencement, aménagement divers	480	459		939
	Matériel de transport	42 080	24 491	1 367	65 204
	Matériel de bureau, mobilier	28 330	11 885		40 215
	Emballages récupérables et divers				
TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES		72 787	37 201	1 367	108 621
TOTAL		78 189	43 735	1 367	120 558

Ventilation des mouvements affectant la provision pour amortissements dérogatoires

	Dotations			Reprises			Mouvement net des amortisse- ment à la fin de l'exercice
	Différentiel de durée et autr	Mode dégressif	Amort. fiscal exceptionnel	Différentiel de durée et autr	Mode dégressif	Amort. fiscal exceptionnel	
Frais d'établissement et de développement							
Autres immobilisations incorporelles							
TOTAL IMMOB INCORPORELLES							
Terrains							
Constructions sur sol propre							
sur sol d'autrui							
instal, agencement, aménag.							
Instal. technique matériel outillage industriels							
Instal générales Agencet aménagt divers							
Matériel de transport							
Matériel de bureau, informatique, mobilier							
Emballages récupérables, divers							
TOTAL IMMOB CORPORELLES							
Frais d'acquisition de titres de participation							
TOTAL							
TOTAL GENERAL NON VENTILE							



[Signature]

ANNEXE - Elément 4

Provisions

Etat exprimé en euros		Début exercice	Augmentations	Diminutions	31/03/2019
PROVISIONS REGLEMENTEES	Reconstruction gisements miniers et pétroliers				
	Provisions pour investissement				
	Provisions pour hausse des prix				
	Provisions pour amortissements dérogatoires				
	Provisions fiscales pour prêts d'installation				
	Provisions autres				
PROVISIONS REGLEMENTEES					
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	Pour litiges				
	Pour garanties données aux clients				
	Pour pertes sur marchés à terme				
	Pour amendes et pénalités				
	Pour pertes de change		3 673		3 673
	Pour pensions et obligations similaires				
	Pour impôts				
	Pour renouvellement des immobilisations				
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions				
	Pour chges sociales et fiscales sur congés à payer				
	Autres				
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES			3 673		3 673
PROVISIONS POUR DEPRECIATION	Sur immobilisations { incorporelles corporelles des titres mis en équivalence titres de participation autres immo. financières				
	Sur stocks et en-cours				
	Sur comptes clients	61 969	10 351	48 086	24 235
	Autres				
	PROVISIONS POUR DEPRECIATION	61 969	10 351	48 086	24 235
TOTAL GENERAL		61 969	14 024	48 086	27 908

Dont dotations et reprises	- d'exploitation	10 351	48 086
	- financières	3 673	
	- exceptionnelles		

- Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculée selon les règles prévues à l'article 39-I.5e du C.G.I.

SS SS
SS

ANNEXE - Elément 5

Créances et Dettes

Etat exprimé en euros		31/03/2019	1 an au plus	plus d'1 an
8201 10	Créances rattachées à des participations			
	Prêts (1) (2)	23 200	2 700	20 500
	Autres immobilisations financières	7 269		7 269
	Clients douteux ou litigieux	43 112	43 112	
	Autres créances clients	1 071 349	1 071 349	
	Créances représentatives des titres prêtés			
	Personnel et comptes rattachés			
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux			
	Impôts sur les bénéfices	65 837	65 837	
	Taxes sur la valeur ajoutée	20 217	20 217	
	Autres impôts, taxes versements assimilés			
	Divers			
	Groupe et associés (2)	651 056	651 056	
	Débiteurs divers	1 137	1 137	
	Charges constatées d'avances	18 877	18 877	
	TOTAL DES CREANCES	1 902 095	1 874 326	27 769
(1) Prêts accordés en cours d'exercice		5 000		
(1) Remboursements obtenus en cours d'exercice		3 600		
(2) Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)				

	31/03/2019	1 an au plus	1 à 5 ans	plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles (1)				
Autres emprunts obligataires (1)				
Emp. dettes ets de crédit à 1 an max. à l'origine (1)	888 411	888 411		
Emp. dettes ets de crédit à plus 1 an à l'origine (1)	58 240	24 543	33 697	
Emprunts et dettes financières divers (1) (2)				
Fournisseurs et comptes rattachés	398 254	398 254		
Personnel et comptes rattachés	19 987	19 987		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	31 949	31 949		
Impôts sur les bénéfices				
Taxes sur la valeur ajoutée	30 731	30 731		
Obligations cautionnées				
Autres impôts, taxes et assimilés	11 412	11 412		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				

ANNEXE - Elément 6.11

Charges à payer

Etat exprimé en euros

31/03/2019

Total des Charges à payer		67 110
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		24 167
<i>FRS FACTURES NON PARVENUES</i>	<i>24 167</i>	
Dettes fiscales et sociales		42 943
<i>PERSONNEL CONGES PAYES</i>	<i>19 987</i>	
<i>ORG SOCIAUX CHARGES A PAYER</i>	<i>7 929</i>	
<i>AUTRES CHGES SOCIALES A PAYER</i>	<i>5 970</i>	
<i>AUTRES CHGES FISCALES A PAYER</i>	<i>9 058</i>	



ANNEXE - Elément 6.10

Produits à recevoir

Etat exprimé en euros

31/03/2019

Total des Produits à recevoir	21 600
Autres créances clients <i>CLIENTS FACTURES A ETABLIR</i>	21 600



ANNEXE - Elément 6.12

Charges et Produits constatés d'avance

Etat exprimé en euros

31/03/2019

Charges

Produits

Charges et Produits d'EXPLOITATION

18 877

Charges et Produits FINANCIERS

Charges et Produits EXCEPTIONNELS

TOTAL

18 877



ANNEXE - Elément 6.14

Capital social

Etat exprimé en euros

31/03/2019

Nombre

Val. Nominale

Montant

ACTIONS / PARTS SOCIALES

Du capital social début exercice

1 000,00

100,0000

100 000,00

Emises pendant l'exercice

0,0000

Remboursées pendant l'exercice

0,0000

Du capital social fin d'exercice

1 000,00

100,0000

100 000,00



ANNEXE - Elément 6.17

Ventilation du chiffre d'affaires

Etat exprimé en euros

31/03/2019

Chiffre d'affaires par secteur d'activité		10 136 630
Ventes de marchandises		10 115 482
<i>VENTES MARCHANDISES</i>	<i>9 962 814</i>	
<i>VENTES MARCHANDISES INTRA</i>	<i>119 828</i>	
<i>VENTES MARCHANDISES EXPORT</i>	<i>32 841</i>	
Production vendue Services		21 147
<i>PRESTATIONS ADMINISTRATIVES</i>	<i>21 147</i>	
Chiffre d'affaires par marché géographique		10 136 630
Chiffre d'affaires FRANCE		10 136 630
<i>VENTES MARCHANDISES</i>	<i>9 962 814</i>	
<i>VENTES MARCHANDISES INTRA</i>	<i>119 828</i>	
<i>VENTES MARCHANDISES EXPORT</i>	<i>32 841</i>	
<i>PRESTATIONS ADMINISTRATIVES</i>	<i>21 147</i>	

SA *SP*
SP

ANNEXE - Elément 13

Effectif moyen

	31/03/2019	Interne	Externe
EFFECTIF MOYEN PAR CATEGORIE			
Cadres & professions intellectuelles supérieures		2	
Professions intermédiaires			
Employés		5	
Ouvriers			
TOTAL		7	

[Three handwritten signatures in blue ink]

Détail de l'Actif

Etat exprimé en euros

		01/04/2018 31/03/2019	12 mois	01/04/2017 31/03/2018	12 mois	Variations	%
Capital souscrit non appelé							
TOTAL II - Actif Immobilisé NET		110 924	5,62	131 869	5,27	(20 945)	-15,88
Frais d'établissement							
201000000	FRAIS D'ETABLISSEMENT	3 000	0,15	3 000	0,12		
280100000	AMORT. FRAIS D'ETABLISSEMENT	(3 000)	-0,15	(3 000)	-0,12		
Concessions brevets et droits similaires		3 683	0,19	4 217	0,17	(534)	-12,66
205000000	LOGICIELS	12 620	0,64	6 620	0,26	6 000	90,63
280500000	AMORTISSEMENTS LOGICIELS	(8 937)	-0,45	(2 403)	-0,10	(6 534)	-271,96
Installations techniques, matériel et outillage		3 126	0,16			3 126	
215000000	INSTALLATIONS TECHNIQUES	5 389	0,27	1 897	0,08	3 493	184,12
281500000	AMORT. INSTALLAT. TECHNIQUES	(2 264)	-0,11	(1 897)	-0,08	(367)	-19,35
Autres immobilisations corporelles		73 146	3,70	99 964	3,99	(26 818)	-26,83
218100000	AGENCEMENTS INSTALLATIONS	2 454	0,12	1 719	0,07	735	42,76
218200000	MATERIEL DE TRANSPORT	120 369	6,09	122 369	4,89	(2 000)	-1,63
218300000	MATERIEL BUREAU INFORMATIQUE	37 359	1,89	32 472	1,30	4 887	15,05
218400000	MOBILIER DE BUREAU	19 321	0,98	14 293	0,57	5 028	35,18
281810000	AMORT. AGENCEMENTS INSTALLAT.	(939)	-0,05	(480)	-0,02	(459)	-95,54
281820000	AMORT. MATERIEL TRANSPORT	(65 204)	-3,30	(42 080)	-1,68	(23 124)	-54,95
281830000	AMORT. MATERIEL BUREAU INFO	(29 336)	-1,49	(21 082)	-0,84	(8 254)	-39,15
281840000	AMORT. MOBILIER	(10 879)	-0,53	(7 248)	-0,29	(3 631)	-50,09
Autres participations		500	0,03	500	0,02		
261000000	TITRES DE PARTICIPATION	500	0,03	500	0,02		
Prêts		23 200	1,17	21 800	0,87	1 400	6,42
274300000	PRETS AUX SALARIES	5 200	0,26	3 800	0,15	1 400	36,84
274800000	AUTRES PRETS	18 000	0,91	18 000	0,72		
Autres immobilisations financières		7 269	0,37	5 388	0,22	1 881	34,91
275100000	DEPOTS VERSES	7 269	0,37	5 388	0,22	1 881	34,91
TOTAL III - Actif Circulant NET		1 860 821	94,20	2 371 570	94,73	(510 749)	-21,54
Avances & acomptes versés sur commandes		1 088	0,06	10 868	0,43	(9 780)	-89,99
409100000	AVANCES ET ACOMPTES FOURN.	1 088	0,06	10 868	0,43	(9 780)	-89,99
Créances clients et comptes rattachés		1 090 267	55,19	2 136 813	85,36	(1 046 546)	-48,98
411100000	CLIENTS FRANCE	1 020 158	51,64	2 074 516	82,87	(1 054 358)	-50,82
411200000	CLIENTS HORS FRANCE	29 591	1,50	30 384	1,21	(792)	-2,61
416000000	CLIENTS DOUTEUX	43 152	2,18	93 882	3,75	(50 730)	-54,04
418100000	CLIENTS FACTURES A ETABLIR	21 600	1,09			21 600	
491000000	PROVISION DEPRECIATION CLIENTS	(24 235)	-1,23	(61 969)	-2,48	37 734	60,89
Autres créances		738 247	37,37	54 497	2,18	683 750	N/S
409800000	RRR ET AVOIRS A OBTENIR			621	0,02	(621)	-100,00
421000000	PERSONNEL REMUNERATIONS DUES			50		(50)	-100,00
444000000	ETAT IMPOT SUR LES SOCIETES	65 837	3,33			65 837	
445660000	TVA DEDUCTIBLE SUR ABS	1 871	0,09	1 898	0,08	(27)	-1,44
445810000	TVA A REGULARISER	14 757	0,75			14 757	
445860000	TVA SUR FACTURES NON PARVENUES	3 589	0,18	18 931	0,76	(15 342)	-81,04
445870000	TVA S FACTURES A ETABLIR			160	0,01	(160)	-100,00
451200000	COMPTE COURANT AB FIZZ	651 056	32,96			651 056	
467100000	AUTRES COMPTES DEBIT. CREDIT.	1 137	0,06	1 137	0,05		
467110000	AUTRES DEBITEURS AB FIZZ			700	0,03	(700)	-100,00

Détail de l'Actif

Etat exprimé en euros		01/04/2018		01/04/2017		Variations	%
		31/03/2019	12 mois	31/03/2018	12 mois		
467120000	AUTRES DEBITEURS SEBCO ET CO			31 000	1,24	(31 000)	-100,00
Disponibilités		12 342	0,62	150 888	6,03	(138 547)	-91,82
512002000	HSBC USD	1 198	0,06	145 940	5,83	(144 742)	-99,18
531000000	CAISSE	11 144	0,56	4 948	0,20	6 196	125,20
Charges constatées d'avance		18 877	0,96	18 504	0,74	373	2,02
486000000	CHARGES CONSTATEES D'AVANCE	18 877	0,96	18 504	0,74	373	2,02
Ecart de conversion actif		3 673	0,19			3 673	
476000000	PERTES DE CHANGE LATENTES	3 673	0,19			3 673	
TOTAL DU BILAN ACTIF		1 975 418	100,00	2 503 439	100,00	(528 021)	-21,09

[Signature]

Détail du Passif

Etat exprimé en euros

	01/04/2018 31/03/2019	12 mois	01/04/2017 31/03/2018	12 mois	Variations	%
TOTAL I - Capitaux propres	507 761	25,70	606 652	24,23	(98 891)	-16,30
Capital Social ou individuel	100 000	5,06	100 000	3,99		
101300000 CAPITAL	100 000	5,06	100 000	3,99		
Réserve légale	10 000	0,51	10 000	0,40		
106100000 RESERVES LEGALES	10 000	0,51	10 000	0,40		
Report à nouveau	396 652	20,08	372 085	14,86	24 567	6,60
110000000 REPORT A NOUVEAU	396 652	20,08	372 085	14,86	24 567	6,60
Résultat de l'exercice	1 109	0,06	124 567	4,98	(123 457)	-99,11
TOTAL II - Autres fonds propres						
TOTAL III - Total des Provisions	3 673	0,19			3 673	
Provisions pour risques	3 673	0,19			3 673	
151500000 PROVISION PERTE DE CHANGE	3 673	0,19			3 673	
TOTAL IV - Total des dettes	1 463 983	74,11	1 894 475	75,67	(430 492)	-22,72
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	946 651	47,92	986 654	39,41	(40 003)	-4,05
164500000 EMPRUNT 16 000€	4 897	0,25	8 115	0,32	(3 218)	-39,65
164610000 EMPRUNT 35 828€	10 966	0,56	18 171	0,73	(7 206)	-39,66
164620000 EMPRUNT 70 000€	42 377	2,15	56 251	2,25	(13 873)	-24,66
164900000 EMPRUNT 20 000€			432	0,02	(432)	-100,00
512001000 HSBC	319 757	16,19	370 640	14,81	(50 883)	-13,73
512003000 BANQUE POPULAIRE	758	0,04	184 942	7,39	(184 184)	-99,59
512005000 CREDIT AGRICOLE	304 341	15,41	238 098	9,51	66 243	27,82
512007000 BNP	259 240	13,12	110 004	4,39	149 236	135,66
512008000 HSBC CAD	4 316	0,22			4 316	
Emprunts et dettes financières divers	25 000	1,27			25 000	
451100000 COMPTE COURANT SEBCO & CO	25 000	1,27			25 000	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	398 254	20,16	701 631	28,03	(303 377)	-43,24
401100000 FOURNISSEURS MAREE	9 654	0,49	2 473	0,10	7 181	290,40
401200000 FOURNISSEURS FG	87 742	4,44	93 914	3,75	(6 173)	-6,57
401900000 FOURNISSEURS ETRANGER	276 691	14,01	483 999	19,33	(207 308)	-42,83
408100000 FRS FACTURES NON PARVENUES	24 167	1,22	121 244	4,84	(97 078)	-80,07
Dettes fiscales et sociales	94 078	4,76	203 125	8,11	(109 047)	-53,68
428200000 PERSONNEL CONGES PAYES	19 987	1,01	13 370	0,53	6 617	49,49
428400000 INTERESSEMENT A PAYER			16 117	0,64	(16 117)	-100,00
428600000 PERSONNEL CHARGES A PAYER			10 000	0,40	(10 000)	-100,00
431000000 URSSAF	11 882	0,60	12 017	0,48	(135)	-1,12
437100000 PREVOYANCE	2 520	0,13	2 084	0,08	436	20,91
437200000 RETRAITE	3 648	0,18	3 514	0,14	133	3,80
438600000 ORG SOCIAUX CHARGES A PAYER	7 929	0,40	9 745	0,39	(1 816)	-18,64
438640000 AUTRES CHGES SOCIALES A PAYER	5 970	0,30	5 396	0,22	574	10,64
442100000 PRELEVEMENTS A LA SOURCE IR	2 354	0,12			2 354	
444000000 ETAT IMPOT SUR LES SOCIETES			32 635	1,30	(32 635)	-100,00
445510000 TVA A DECAISSER	27 131	1,37	86 165	3,44	(59 034)	-68,51
445810000 TVA A REGULARISER			257	0,01	(257)	-100,00
445870000 TVA S FACTURES A ETABLIR	3 600	0,18			3 600	
448600000 AUTRES CHGES FISCALES A PAYER	9 058	0,46	11 825	0,47	(2 767)	-23,40
Autres dettes			3 065	0,12	(3 065)	-100,00



[Signature]

Détail du Passif

Etat exprimé en euros		01/04/2018 31/03/2019	12 mois	01/04/2017 31/03/2018	12 mois	Variations	%
419800000	CLIENTS AVOIRS A ETABLIR			3 065	0,12	(3 065)	-100,00
TOTAL V - Ecart de conversion passif				2 312	0,09	(2 312)	-100,00
477000000	GAINS DE CHANGE LATENT			2 312	0,09	(2 312)	-100,00
TOTAL DU BILAN PASSIF		1 975 418	100,00	2 503 439	100,00	(528 021)	-21,09

Sp Sp Sp

Détail du Compte de Résultat

Etat exprimé en euros

	01/04/2018 31/03/2019	12 mois	01/04/2017 31/03/2018	12 mois	Variations	%
Total des produits d'exploitation	10 190 381	100,53	12 166 236	100,03	(1 975 855)	-16,24
Ventes de marchandises	10 115 482	99,79	12 160 228	99,98	(2 044 746)	-16,82
Ventes de marchandises FRANCE	10 115 482	99,79	12 151 264	99,91	(2 035 782)	-16,75
707100000 VENTES MARCHANDISES	9 962 814	98,29	11 915 075	97,96	(1 952 261)	-16,38
707200000 VENTES MARCHANDISES INTRA	119 828	1,18	132 204	1,09	(12 376)	-9,36
707900000 VENTES MARCHANDISES EXPORT	32 841	0,32	103 986	0,85	(71 145)	-68,42
Ventes de marchandises EXPORT			8 964	0,07	(8 964)	-100,00
707990000 VENTES MARCHANDISES EXO			8 964	0,07	(8 964)	-100,00
Production vendue Biens						
Production vendue Services + Travaux	21 147	0,21	2 537	0,02	18 610	733,45
Production vendue Services FRANCE	21 147	0,21	2 537	0,02	18 610	733,45
706000000 PRESTATIONS ADMINISTRATIVES	21 147	0,21			21 147	
708000000 PRODUITS ACTIVITES ANNEXES			2 537	0,02	(2 537)	-100,00
Montant net du chiffre d'affaires	10 136 630	100,00	12 162 766	100,00	(2 026 136)	-16,66
Reprises sur amort. & prov., transferts de charges	49 190	0,49			49 190	
781740000 REPRISE PROV. CLIENTS DOUTEUX	48 086	0,47			48 086	
791000000 TRANSFERT DE CHARGES	1 104	0,01			1 104	
Autres produits d'exploitation	4 561	0,04	3 471	0,03	1 091	31,42
758500000 PDTS DIV GESTION COURANTE	315		3 259	0,03	(2 944)	-90,34
758600000 ECART REGLEMT FR CREDIT	48		17		31	186,23
758700000 ECART REGLEMT CLIENT CREDIT	4 198	0,04	195		4 003	N/S
Total des charges d'exploitation	10 174 522	100,37	11 956 750	98,31	(1 782 228)	-14,91
Achats de marchandises	8 848 925	87,30	10 258 547	84,34	(1 409 622)	-13,74
607100000 ACHATS MAREE FRANCE	37 020	0,37	18 665	0,15	18 355	98,34
607200000 ACHATS MARCHANDISES INTRA	174 244	1,72	404 477	3,33	(230 233)	-56,92
607900000 ACHATS MARCHANDISES IMPORT	8 197 520	80,87	9 368 321	77,02	(1 170 801)	-12,50
608710000 FRAIS DE DOUANE	444 316	4,38	492 940	4,05	(48 624)	-9,86
609700000 REMISES OBTENUES SUR ACH.MISES	(4 175)	-0,04	(25 856)	-0,21	21 681	83,85
Variation de stocks de marchandises			356 979	2,94	(356 979)	-100,00
603710000 VARIATION STOCK DE MARCHANDISE			356 979	2,94	(356 979)	-100,00
Achats de matières premières et autres appro.	217 836	2,15	230 137	1,89	(12 301)	-5,35
608100000 FRAIS INTERVENTION DOUANE	217 836	2,15	230 137	1,89	(12 301)	-5,35
Autres achats et charges externes	502 343	4,96	602 665	4,96	(100 322)	-16,65
606100000 ELECTRICITE	1 076	0,01	765	0,01	312	40,74
606103000 CARBURANT	5 205	0,05	4 249	0,03	956	22,51
606300000 PETIT MATERIEL	4 404	0,04	5 106	0,04	(701)	-13,74
606400000 FOURNITURES DE BUREAU	13 782	0,14	7 556	0,06	6 226	82,40
606810000 EMBALLAGES PERDUS	5 205	0,05			5 205	
611000000 SOUS TRAITANCE	3 870	0,04	34 635	0,28	(30 765)	-88,83
611030000 PRESTATIONS STOCKAGE SURGELES	(1 173)	-0,01	45 241	0,37	(46 414)	-102,59
611200000 PRESTATIONS CONTROLE HYGIENE	34 065	0,34	35 735	0,29	(1 670)	-4,67
613200000 LOCATIONS IMMOBILIERES	22 863	0,23	24 132	0,20	(1 269)	-5,26



[Signature]

Détail du Compte de Résultat

Etat exprimé en euros		01/04/2018 31/03/2019	12 mois	01/04/2017 31/03/2018	12 mois	Variations	%
613500000	LOCATIONS MOBILIERES	2 942	0,03	680	0,01	2 262	332,62
614000000	CHARGES LOCATIVES	5 496	0,05	3 988	0,03	1 508	37,80
615000000	ENTRETIEN REPARATION	8 360	0,08	3 097	0,03	5 263	169,91
615200000	ENTRETIEN BIENS IMMOBILIERS	3 240	0,03	2 733	0,02	507	18,54
615610000	MAINTENANCE INFORMATIQUE	13 330	0,13	11 807	0,10	1 523	12,90
616100000	PRIME D'ASSURANCE	7 620	0,08	8 165	0,07	(545)	-6,67
616200000	ASSURANCES CLIENT	19 705	0,19	17 860	0,15	1 846	10,33
618000000	AUTRES COUTS D'EXPLOITATION	1 369	0,01	103		1 266	N/S
618100000	DOCUMENTATION	1 373	0,01	1 466	0,01	(93)	-6,37
622600000	HONORAIRES	28 802	0,28	25 118	0,21	3 684	14,67
622700000	FRAIS D'ACTES ET CONTENTIEUX	487		176		311	176,76
623000000	PUBLICITE	13 705	0,14	2 620	0,02	11 085	423,09
623100000	MECENAT	7 000	0,07			7 000	
623200000	ACCORDS COMMERCIAUX	34 708	0,34	36 351	0,30	(1 644)	-4,52
623300000	FOIRES ET EXPOSITIONS	6 118	0,06			6 118	
623400000	CADEAUX A LA CLIENTELE	4 468	0,04	4 476	0,04	(8)	-0,18
623800000	POURBOIRES DONS	3 820	0,04	5 525	0,05	(1 705)	-30,86
624110000	TRANSPORT SUR ACHATS	130 521	1,29	186 480	1,53	(55 960)	-30,01
624200000	TRANSPORT SUR VENTES	47 391	0,47	53 809	0,44	(6 419)	-11,93
624800000	TRANSPORT DIVERS	586	0,01	49		537	N/S
625100000	VOYAGES ET DEPLACEMENTS	22 564	0,22	29 971	0,25	(7 407)	-24,71
625700000	RECEPTIONS	18 151	0,18	22 359	0,18	(4 208)	-18,82
626001000	TELEPHONE PORTABLE	5 300	0,05	3 281	0,03	2 019	61,54
626100000	FRAIS POSTAUX	2 813	0,03	2 234	0,02	578	25,88
626200000	TELEPHONE ET TELECOPIE	5 899	0,06	7 264	0,06	(1 365)	-18,79
627010000	SERVICES BANCAIRES	16 928	0,17	14 583	0,12	2 345	16,08
628100000	COTISATIONS	350		1 050	0,01	(700)	-66,67
Impôts, taxes & versements assimilés		16 769	0,17	21 322	0,18	(4 553)	-21,35
631200000	TAXE D'APPRENTISSAGE	2 254	0,02	1 896	0,02	357	18,85
633300000	FORMATION	1 946	0,02	3 033	0,02	(1 087)	-35,85
635110000	CFE CVAE	10 159	0,10	12 969	0,11	(2 810)	-21,67
635140000	TVTS	2 358	0,02	2 069	0,02	289	13,96
635400000	DROIT D'ENREGISTREMENT	53		1 355	0,01	(1 302)	-96,11
Salaires et traitements		333 310	3,29	289 938	2,38	43 372	14,96
641100000	SALAIRES	334 566	3,30	276 029	2,27	58 537	21,21
641110000	REMUNERATION STAGIAIRE	2 128	0,02	2 750	0,02	(623)	-22,64
641200000	CONGES PAYES	6 617	0,07	1 159	0,01	5 458	471,11
641300000	PRIMES ET GRATIFICATIONS	(10 000)	-0,10	10 000	0,08	(20 000)	-200,00
Charges sociales du personnel		147 300	1,45	136 494	1,12	10 805	7,92
645100000	COTISATIONS URSSAF	104 059	1,03	91 526	0,75	12 533	13,69
645200000	COTISATIONS PREV ET MUTUELLES	7 499	0,07	5 324	0,04	2 175	40,84
645300000	COTISATIONS RETRAITE	27 893	0,28	23 425	0,19	4 468	19,07
645500000	COTISATIONS GSC	2 889	0,03	2 905	0,02	(15)	-0,53
645510000	CHARGES SOCIALES SUR PRIMES	(4 000)	-0,04	4 000	0,03	(8 000)	-200,00
645800000	CHARGES SOCIALES SUR CP	1 550	0,02	393		1 156	293,91
648000000	MEDECINE DU TRAVAIL	968	0,01	636	0,01	332	52,20
648100000	TICKETS RESTAURANTS	8 257	0,08	7 023	0,06	1 233	17,56
648600000	VETEMENTS DE TRAVAIL	891	0,01	1 017	0,01	(126)	-12,42
648800000	AUTRES CHARGES DE PERSONNEL	7 460	0,07	6 361	0,05	1 099	17,27
649000000	CICE	(10 166)	-0,10	(6 117)	-0,05	(4 049)	-66,19
Dotation aux amortissements sur immobilisations		43 735	0,43	37 124	0,31	6 611	17,81
681110000	DOT AMORT. IMMO INCORPORELLES	6 534	0,06	2 403	0,02	4 131	171,96
681120000	DOT AMORT. IMMO CORPORELLES	37 201	0,37	34 722	0,29	2 479	7,14
Dotations aux provisions sur actif circulant		10 351	0,10	21 644	0,18	(11 293)	-52,18
681740000	DOTATIONS CLIENTS DOUTEUX	10 351	0,10	21 644	0,18	(11 293)	-52,18



[Signature]

Détail du Compte de Résultat

Etat exprimé en euros

	01/04/2018 31/03/2019	12 mois	01/04/2017 31/03/2018	12 mois	Variations	%
Autres charges de gestion courante	53 952	0,53	1 899	0,02	52 053	N/S
654000000 CREANCES IRRECouvrABLES	48 086	0,47	993	0,01	47 092	N/S
658500000 CHARGES DIV. GESTION COURANTE	5 867	0,06	906	0,01	4 961	547,69
Résultat d'exploitation	15 859	0,16	209 486	1,72	(193 628)	-92,43
Total des produits financiers	140				140	
Produits autres valeurs mob. & créances actif imm.	140				140	
762400000 REVENUS DE PRETS	140				140	
Total des charges financières	16 379	0,16	12 536	0,10	3 843	30,65
Dotations financières aux amort. et provisions	3 673	0,04			3 673	
686500000 DOT. PROV. CHARGES FINANCIERES	3 673	0,04			3 673	
Intérêts et charges assimilées	12 706	0,13	12 536	0,10	169	1,35
661160000 INTERETS EMPRUNT ET DETTES	697	0,01	1 001	0,01	(304)	-30,36
661600000 INTERETS BANCAIRES	12 008	0,12	11 535	0,09	473	4,10
Résultat financier	(16 239)	-0,16	(12 536)	-0,10	(3 703)	-29,53
Résultat courant avant impôts	(380)		196 950	1,62	(197 330)	-100,19
Total des produits exceptionnels	2 500	0,02	20 000	0,16	(17 500)	-87,50
Produits exceptionnels sur opérations en capital	2 500	0,02	20 000	0,16	(17 500)	-87,50
775200000 PRODUITS DE CESSION ELTS ACTIF	2 500	0,02	20 000	0,16	(17 500)	-87,50
Total des charges exceptionnelles	3 473	0,03	17 883	0,15	(14 410)	-80,58
Charges exceptionnelles sur opération de gestion	2 840	0,03	393		2 447	622,64
671210000 AMENDES ET PENALITES	2 840	0,03	393		2 447	622,64
Charges exceptionnelles sur opération en capital	633	0,01	17 490	0,14	(16 857)	-96,38
675200000 VNC DES ELTS ACTIFS CEDES	633	0,01	17 490	0,14	(16 857)	-96,38
Résultat exceptionnel	(973)	-0,01	2 117	0,02	(3 090)	-145,98
Particip. salariés aux résultats de l'entreprise			16 117	0,13	(16 117)	-100,00
691000000 INTERESSEMENT DES SALAIRES			16 117	0,13	(16 117)	-100,00
Impôts sur les bénéfices	(2 463)	-0,02	58 383	0,48	(60 846)	-104,22
695000000 IMPOT SUR LES SOCIETES	1 737	0,02	59 343	0,49	(57 606)	-97,07
699500000 REDUCTION D'IMPOT MECENAT	(4 200)	-0,04	(960)	-0,01	(3 240)	-337,50
Résultat de l'exercice	1 109	0,01	124 567	1,02	(123 457)	-99,11

Signature



Signature

[Handwritten signature]



[Handwritten signature]

3

AB FIZZ
S.A.S au capital de 50.000 €uros
5 Rue de la Corderie
Centra 370 - Rungis MIN
94596 RUNGIS

COMPTES ANNUELS
Exercice du 12/04/2018 au 31/03/2019

Cabinet d'Expertise Comptable
GUILLET BOUJU ASSOCIES
7, rue Roland Garros
44700 ORVAULT

[Handwritten signatures]



[Handwritten signature]

SOMMAIRE

Etats exprimés en euros

<i>Compte rendu de travaux</i>	<i>1</i>
<i>Bilan Actif</i>	<i>2</i>
<i>Bilan Passif</i>	<i>3</i>
<i>Compte de Résultat 1/2</i>	<i>4</i>
<i>Compte de Résultat 2/2</i>	<i>5</i>
<i>Annexe au bilan</i>	<i>6</i>
<i>Règles et méthodes comptables</i>	<i>7</i>
<i>Immobilisations</i>	<i>9</i>
<i>Amortissements</i>	<i>10</i>
<i>Provisions</i>	<i>11</i>
<i>Créances et Dettes</i>	<i>12</i>
<i>Charges à payer</i>	<i>13</i>
<i>Charges et Produits constatés d'avance</i>	<i>14</i>
<i>Capital social</i>	<i>15</i>
<i>Détail de l'Actif</i>	<i>16</i>
<i>Détail du Passif</i>	<i>17</i>
<i>Détail du Compte de Résultat</i>	<i>18</i>

SM SM SM

Compte rendu de travaux

Nous avons effectué une mission de **présentation des comptes annuels de la SAS AB FIZZ** relatifs à l'exercice du **12/04/2018** au **31/03/2019**, qui se caractérisent par les données suivantes :

- Total du bilan	568 091 €
- Chiffre d'affaires	970 810 €
- Résultat net comptable	-180 459 €

Nos diligences ont été réalisées conformément à la norme professionnelle du Conseil supérieur de l'Ordre des experts-comptables applicable à la mission de présentation des comptes qui ne constitue ni un audit, ni un examen limité.

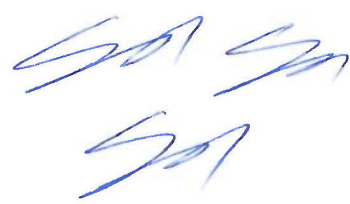
Fait à Orvault

Le 14 juin 2019


Nicolas BOUJU
Expert-Comptable Associé

Sandrine LE LIBOUX
Collaboratrice

Cabinet GUILLET BOUJU ASSOCIÉS



Bilan Actif

		31/03/2019			
Etat exprimé en euros		Brut	Amort. et Dépréc.	Net	Net
ACTIF IMMOBILISE	Capital souscrit non appelé (1)				
	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
	Frais d'établissement				
	Frais de développement				
	Concessions brevets droits similaires				
	Fonds commercial (1)				
	Autres immobilisations incorporelles				
	Avances et acomptes				
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
	Terrains				
ACTIF CIRCULANT	Constructions				
	Installations techniques, mat. et outillage indus.				
	Autres immobilisations corporelles				
	Immobilisations en cours				
	Avances et acomptes				
	IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)				
	Participations évaluées selon mise en équival.				
	Autres participations				
	Créances rattachées à des participations				
	Autres titres immobilisés				
COMPTES DE REGULARISATION	Prêts				
	Autres immobilisations financières				
	TOTAL (II)				
	STOCKS ET EN-COURS				
	Matières premières, approvisionnements				
	En-cours de production de biens				
	En-cours de production de services				
	Produits intermédiaires et finis				
	Marchandises	388 861		388 861	
	Avances et Acomptes versés sur commandes				
COMPTES DE REGULARISATION	CREANCES (3)				
	Créances clients et comptes rattachés	172 398	5 165	167 233	
	Autres créances	11 019		11 019	
	Capital souscrit appelé, non versé				
	VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT				
	DISPONIBILITES	978		978	
	Charges constatées d'avance				
	TOTAL (III)	573 256	5 165	568 091	
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)				
	Primes de remboursement des obligations (V)				
	Ecarts de conversion actif (VI)				
TOTAL ACTIF (I à VI)		573 256	5 165	568 091	

(1) dont droit au bail

(2) dont immobilisations financières à moins d'un an

(3) dont créances à plus d'un an



Bilan Passif

Etat exprimé en euros

31/03/2019

Capitaux Propres	Capital social ou individuel	50 000	
	Primes d'émission, de fusion, d'apport ...		
	Ecarts de réévaluation		
	RESERVES		
	Réserve légale		
	Réserves statutaires ou contractuelles		
	Réserves réglementées		
Autres fonds propres	Autres réserves		
	Report à nouveau		
	Résultat de l'exercice	(180 459)	
	Subventions d'investissement		
	Provisions réglementées		
	Total des capitaux propres	(130 459)	
Provisions	Produits des émissions de titres participatifs		
	Avances conditionnées		
Provisions	Total des autres fonds propres		
Provisions	Provisions pour risques		
	Provisions pour charges		
Provisions	Total des provisions		
DETTES (1)	DETTES FINANCIERES		
	Emprunts obligataires convertibles		
	Autres emprunts obligataires		
	Emprunts dettes auprès des établissements de crédit (2)		
	Emprunts et dettes financières divers	651 056	
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
	DETTES D'EXPLOITATION		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	47 241	
	Dettes fiscales et sociales	253	
	DETTES DIVERSES		
DETTES (1)	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
	Autres dettes		
	Produits constatés d'avance (1)		
DETTES (1)	Total des dettes	698 550	
DETTES (1)	Ecarts de conversion passif		
	TOTAL PASSIF	568 091	

Résultat de l'exercice exprimé en centimes

(180 459,28)

0,00

(1) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an

698 550

(2) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP



Compte de Résultat 1/2

Etat exprimé en euros

31/03/2019

		France	Exportation	12 mois	0 mois
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises	970 810		970 810	
	Production vendue (Biens)				
	Production vendue (Services et Travaux)				
	Montant net du chiffre d'affaires	970 810		970 810	
	Production stockée Production immobilisée Subventions d'exploitation Reprises sur provisions et amortissements, transfert de charges Autres produits			2 514	
Total des produits d'exploitation (1)				973 325	
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises			1 414 764	
	Variation de stock			(388 861)	
	Achats de matières et autres approvisionnements			28	
	Variation de stock				
	Autres achats et charges externes			122 352	
	Impôts, taxes et versements assimilés			253	
	Salaires et traitements				
	Charges sociales du personnel				
	Cotisations personnelles de l'exploitant				
	Dotations aux amortissements : - sur immobilisations - charges d'exploitation à répartir				
	Dotations aux dépréciations : - sur immobilisations - sur actif circulant			5 165	
	Dotations aux provisions				
	Autres charges			7	
Total des charges d'exploitation (2)				1 153 708	
RESULTAT D'EXPLOITATION				(180 383)	



Compte de Résultat 2/2

Etat exprimé en euros

31/03/2019

RESULTAT D'EXPLOITATION		(180 383)	
Opéra. comm.	Bénéfice attribué ou perte transférée		
	Perte supportée ou bénéfice transféré		
PRODUITS FINANCIERS	De participations (3)		
	D'autres valeurs mobilières et créances d'actif immobilisé (3)		
	Autres intérêts et produits assimilés (3)	(63)	
	Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges		
	Différences positives de change		
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		
	Total des produits financiers	(63)	
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
	Intérêts et charges assimilées (4)	13	
	Différences négatives de change		
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
	Total des charges financières	13	
RESULTAT FINANCIER		(76)	
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS		(180 459)	
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Sur opérations de gestion		
	Sur opérations en capital		
	Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges		
	Total des produits exceptionnels		
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Sur opérations de gestion		
	Sur opérations en capital		
	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
	Total des charges exceptionnelles		
RESULTAT EXCEPTIONNEL			
PARTICIPATION DES SALAIRES			
IMPOTS SUR LES BENEFICES			
TOTAL DES PRODUITS		973 262	
TOTAL DES CHARGES		1 153 721	
RESULTAT DE L'EXERCICE		(180 459)	
(1) dont produits afférents à des exercices antérieurs			
(2) dont charges afférentes à des exercices antérieurs			
(3) dont produits concernant les entreprises liées			
(4) dont intérêts concernant les entreprises liées			



[Signature]

Annexe au Bilan

Etat exprimé en euros

Annexe au bilan avant répartition qui présente les caractéristiques suivantes :

Le bilan de l'exercice présente un total de **568 091 €**

Le compte de résultat, présenté sous forme de liste, affiche :

- un total produits de **973 262 €**
- un total charges de **1 153 721 €**
- dégage un résultat de **-180 459 €**

L'exercice considéré :

- débute le **12/04/2018**
- finit le **31/03/2019**
- et a une durée de **12 mois**.

Les notes (ou tableaux) ci-après, font partie intégrante des Comptes Annuels.



Règles et Méthodes Comptables

Etat exprimé en euros

I - FAITS CARACTERISTIQUES, REGLES ET METHODES COMPTABLES

FAITS CARACTERISTIQUES

La société AB FIZZ a été créée le 02 avril 2018 et immatriculée le 12 avril 2018.

Chaque exercice social a une durée d'une année, qui commence le 01 avril et se termine le 31 mars.

Par exception, le premier exercice social d'une durée de 12 mois, a débuté le 12 avril 2018 et s'est terminé le 31 mars 2019.

Les comptes clos au 31 mars 2019 font apparaître une perte de - 180.459 euros ; de ce fait, les capitaux propres de la Société sont de -130.459 euros et sont donc devenus inférieurs à la moitié du capital social.

La continuité d'exploitation est assurée par le soutien financier de la société AB FISH, société du Groupe. Par conséquent, les comptes ne sont pas présentés en valeur liquidative.

PRINCIPES, REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les comptes de l'exercice ont été arrêtés selon le règlement de l'ANC n°2016-07 du 04 novembre 2016, modifiant le règlement n°2014-03 du 05 juin 2014 relatif au plan comptable général (PCG).

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

a) Participations, autres titres immobilisés

La valeur brute est constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

Règles et Méthodes Comptables

Etat exprimé en euros

b) Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

c) Stocks

Les stocks sont évalués suivant la méthode "premier entré, premier sorti".
La valeur brute des marchandises comprend le prix d'achat et les frais accessoires.
Aucune provision n'est constatée.

ANNEXE - Elément 2

Immobilisations

Etat exprimé en euros	Valeurs brutes début d'exercice	Mouvements de l'exercice				Valeurs brutes au 31/03/2019
		Augmentations		Diminutions		
		Réévaluations	Acquisitions	Virt p.à p.	Cessions	
et de développement						
TIONS INCORPORELLES						
ol propre ol d'autrui l. agencet aménagement iel outillage industriels aménagement divers mobilier ables et divers relles en cours s						
TIONS CORPORELLES						
en équivalence s lisés bilisations financières						
TIONS FINANCIERES						
TOTAL						

ANNEXE - Elément 3

Amortissements

Etat exprimé en euros		Amortissements début d'exercice	Mouvements de l'exercice		Amortissements au 31/03/2019
			Dotations	Diminutions	
INCORPORELLES	Frais d'établissement et de développement				
	Autres				
	TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
CORPORELLES	Terrains				
	Constructions sur sol propre				
	sur sol d'autrui				
	instal. agencement aménagement				
	Instal technique, matériel outillage industriels				
	Autres Instal., agencement, aménagement divers				
	Matériel de transport				
	Matériel de bureau, mobilier				
	Emballages récupérables et divers				
	TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
TOTAL					

Ventilation des mouvements affectant la provision pour amortissements dérogatoires							
	Dotations			Reprises			Mouvement net des amortisse- ment à la fin de l'exercice
	Différentiel de durée et autr	Mode dégressif	Amort. fiscal exceptionnel	Différentiel de durée et autr	Mode dégressif	Amort. fiscal exceptionnel	
Frais d'établissement et de développement							
Autres immobilisations incorporelles							
TOTAL IMMOB INCORPORELLES							
Terrains							
Constructions sur sol propre							
sur sol d'autrui							
instal, agencement, aménag.							
Instal. technique matériel outillage industriels							
Instal générales Agencet aménagt divers							
Matériel de transport							
Matériel de bureau, informatique, mobilier							
Emballages récupérables, divers							
TOTAL IMMOB CORPORELLES							
Frais d'acquisition de titres de participation							
TOTAL							
TOTAL GENERAL NON VENTILE							

ANNEXE - Elément 4

Provisions

Etat exprimé en euros

		Début exercice	Augmentations	Diminutions	31/03/2019
PROVISIONS REGLEMENTEES	Reconstruction gisements miniers et pétroliers				
	Provisions pour investissement				
	Provisions pour hausse des prix				
	Provisions pour amortissements dérogatoires				
	Provisions fiscales pour prêts d'installation				
	Provisions autres				
	PROVISIONS REGLEMENTEES				
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	Pour litiges				
	Pour garanties données aux clients				
	Pour pertes sur marchés à terme				
	Pour amendes et pénalités				
	Pour pertes de change				
	Pour pensions et obligations similaires				
	Pour impôts				
	Pour renouvellement des immobilisations				
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions				
	Pour chges sociales et fiscales sur congés à payer				
	PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES				
PROVISIONS POUR DEPRECIATION	Sur immobilisations { incorporelles corporelles des titres mis en équivalence titres de participation autres immo. financières				
	Sur stocks et en-cours				
	Sur comptes clients		5 165		5 165
	Autres				
	PROVISIONS POUR DEPRECIATION		5 165		5 165
TOTAL GENERAL			5 165		5 165

Dont dotations et reprises {
- d'exploitation
- financières
- exceptionnelles

5 165

— Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculée selon les règles prévues à l'article 39-1.5e du C.G.I.



ANNEXE - Elément 5

Créances et Dettes

Etat exprimé en euros		31/03/2019	1 an au plus	plus d'1 an
CREANCES	Créances rattachées à des participations			
	Prêts (1) (2)			
	Autres immobilisations financières			
	Clients douteux ou litigieux			
	Autres créances clients	172 398	172 398	
	Créances représentatives des titres prêtés			
	Personnel et comptes rattachés			
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux			
	Impôts sur les bénéfices			
	Taxes sur la valeur ajoutée	11 019	11 019	
	Autres impôts, taxes versements assimilés			
	Divers			
	Groupe et associés (2)			
	Débiteurs divers			
	Charges constatées d'avances			
TOTAL DES CREANCES		183 417	183 417	
(1) Prêts accordés en cours d'exercice				
(1) Remboursements obtenus en cours d'exercice				
(2) Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)				

		31/03/2019	1 an au plus	1 à 5 ans	plus de 5 ans
DETTES	Emprunts obligataires convertibles (1)				
	Autres emprunts obligataires (1)				
	Emp. dettes ets de crédit à 1an max. à l'origine (1)				
	Emp. dettes ets de crédit à plus 1an à l'origine (1)				
	Emprunts et dettes financières divers (1) (2)				
	Fournisseurs et comptes rattachés	47 241	47 241		
	Personnel et comptes rattachés				
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux				
	Impôts sur les bénéfices				
	Taxes sur la valeur ajoutée				
	Obligations cautionnées				
	Autres impôts, taxes et assimilés	253	253		
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
	Groupe et associés (2)	651 056	651 056		
	Autres dettes				
	Dette représentative de titres empruntés				
	Produits constatés d'avance				
TOTAL DES DETTES		698 550	698 550		
(1) Emprunts souscrits en cours d'exercice					
(1) Emprunts remboursés en cours d'exercice					
(2) Emprunts dettes associés (personnes physiques)					

ANNEXE - Elément 6.11

Charges à payer

Etat exprimé en euros		31/03/2019
Total des Charges à payer		28 213
Dettes fournisseurs et comptes rattachés FRS FACTURES NON PARVENUES	27 960	27 960
Dettes fiscales et sociales AUTRES CHGES FISCALES A PAYER	253	253

[Handwritten signature]



[Handwritten signature]

ANNEXE - Elément 6.12

Charges et Produits constatés d'avance

Etat exprimé en euros	31/03/2019	Charges	Produits
Charges et Produits d'EXPLOITATION			
Charges et Produits FINANCIERS			
Charges et Produits EXCEPTIONNELS			
TOTAL			



ANNEXE - Elément 6.14

Capital social

Etat exprimé en euros

31/03/2019

Nombre

Val. Nominale

Montant

ACTIONS / PARTS SOCIALES

Du capital social début exercice

Emises pendant l'exercice

500,00

100,0000

50 000,00

Remboursées pendant l'exercice

0,0000

Du capital social fin d'exercice

500,00

100,0000

50 000,00

Détail de l'Actif

Etat exprimé en euros	12/04/2018	12	mois		mois	Variations	%
	31/03/2019	mois					
Capital souscrit non appelé							
TOTAL II - Actif Immobilisé NET							
TOTAL III - Actif Circulant NET	568 091	100,00				568 091	
Marchandises	388 861	68,45				388 861	
371010000 STOCKS DE MARCHANDISES	388 861	68,45				388 861	
Créances clients et comptes rattachés	167 233	29,44				167 233	
411100000 CLIENTS FRANCE	167 340	29,46				167 340	
411200000 CLIENTS HORS FRANCE	5 058	0,89				5 058	
491000000 PROVISION DEPRECIATION CLIENTS	(5 165)	-0,91				(5 165)	
Autres créances	11 019	1,94				11 019	
445660000 TVA DEDUCTIBLE SUR ABS	894	0,16				894	
445670000 CREDIT DE TVA	321	0,06				321	
445810000 TVA A REGULARISER	5 144	0,91				5 144	
445860000 TVA SUR FACTURES NON PARVENUES	4 660	0,82				4 660	
Disponibilités	978	0,17				978	
512001000 HSBC	978	0,17				978	
TOTAL DU BILAN ACTIF	568 091	100,00				568 091	

[Signature]

Détail du Passif

Etat exprimé en euros

12/04/2018	12
31/03/2019	mois

mois

Variations %

TOTAL I - Capitaux propres	(130 459)	-22,96			(130 459)
Capital Social ou individuel	50 000	8,80			50 000
101300000 CAPITAL	50 000	8,80			50 000
Résultat de l'exercice	(180 459)	-31,77			(180 459)
TOTAL II - Autres fonds propres					
TOTAL III - Total des Provisions					
TOTAL IV - Total des dettes	698 550	122,96			698 550
Emprunts et dettes financières divers	651 056	114,60			651 056
451200000 COMPTE COURANT AB FISH	651 056	114,60			651 056
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	47 241	8,32			47 241
401200000 FOURNISSEURS FG	19 281	3,39			19 281
408100000 FRS FACTURES NON PARVENUES	27 960	4,92			27 960
Dettes fiscales et sociales	253	0,04			253
448600000 AUTRES CHGES FISCALES A PAYER	253	0,04			253
TOTAL DU BILAN PASSIF	568 091	100,00			568 091

[Signature]

Détail du Compte de Résultat

Etat exprimé en euros	12/04/2018	12	mois	mois	Variations	%
	31/03/2019	mois				
Total des produits d'exploitation	973 325	100,26			973 325	
Ventes de marchandises	970 810	100,00			970 810	
Ventes de marchandises FRANCE	970 810	100,00			970 810	
707100000 VENTES MARCHANDISES	940 481	96,88			940 481	
707200000 VENTES MARCHANDISES INTRA	30 329	3,12			30 329	
Production vendue Biens						
Production vendue Services + Travaux						
Montant net du chiffre d'affaires	970 810	100,00			970 810	
Autres produits d'exploitation	2 514	0,26			2 514	
758500000 PDTS DIV GESTION COURANTE	56	0,01			56	
758600000 ECART REGLEMT FR CREDIT	4				4	
758700000 ECART REGLEMT CLIENT CREDIT	2 454	0,25			2 454	
Total des charges d'exploitation	1 153 708	118,84			1 153 708	
Achats de marchandises	1 414 764	145,73			1 414 764	
607100000 ACHATS MAREE FRANCE	1 379 566	142,10			1 379 566	
607200000 ACHATS MARCHANDISES INTRA	35 198	3,63			35 198	
Variation de stocks de marchandises	(388 861)	-40,06			(388 861)	
603710000 VARIATION STOCK DE MARCHANDISE	(388 861)	-40,06			(388 861)	
Achats de matières premières et autres appro.	28				28	
608100000 FRAIS INTERVENTION DOUANE	28				28	
Autres achats et charges externes	122 352	12,60			122 352	
611000000 SOUS TRAITANCE	22 542	2,32			22 542	
611030000 PRESTATIONS STOCKAGE SURGELES	47 336	4,88			47 336	
611200000 PRESTATIONS CONTROLE HYGIENE	633	0,07			633	
616200000 ASSURANCES CLIENT	623	0,06			623	
622200000 COMMISSIONS FRANCE	1 152	0,12			1 152	
622600000 HONORAIRES	5 588	0,58			5 588	
622700000 FRAIS D'ACTES ET CONTENTIEUX	258	0,03			258	
624200000 TRANSPORT SUR VENTES	19 761	2,04			19 761	
625100000 VOYAGES ET DEPLACEMENTS	2 242	0,23			2 242	
627010000 SERVICES BANCAIRES	1 069	0,11			1 069	
628300000 PRESTATIONS GROUPE	21 147	2,18			21 147	
Impôts, taxes & versements assimilés	253	0,03			253	
635110000 CFE CVAE	253	0,03			253	
Dotations aux provisions sur actif circulant	5 165	0,53			5 165	
681740000 DOTATIONS CLIENTS DOUTEUX	5 165	0,53			5 165	
Autres charges de gestion courante	7				7	
658500000 CHARGES DIV. GESTION COURANTE	7				7	
Résultat d'exploitation	(180 383)	-18,58			(180 383)	



Détail du Compte de Résultat

Etat exprimé en euros

12/04/2018	12
31/03/2019	mois

mois

Variations	%
------------	---

Total des produits financiers	(63)	-0,01		
Autres intérêts et produits assimilés	(63)	-0,01		
765000000 ESCOMPTE OBTENUS	(63)	-0,01		
Total des charges financières	13			13
Intérêts et charges assimilées	13			13
661600000 INTERETS BANCAIRES	13			13
Résultat financier	(76)	-0,01		(76)
Résultat courant avant impôts	(180 459)	-18,59		(180 459)
Total des produits exceptionnels				
Total des charges exceptionnelles				
Résultat exceptionnel				
Résultat de l'exercice	(180 459)	-18,59		(180 459)

Handwritten signatures in blue ink.



[Handwritten signature]